Nations Unies S/PV.5766

Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

Provisoire

5766e séance

Mardi 23 octobre 2007, à 10 heures
New York

Président :	M. Osei-Adjei	(Ghana)
Membres :	Afrique du Sud	M. Kumalo
	Belgique	M. Chevalier
	Chine	M. Liu Zhenmin
	Congo	M. Biabaroh-Iboro
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Rogachev
	France	M. Lacroix
	Indonésie	M. Pratomo
	Italie	M. Spatafora
	Panama	M. Arias
	Pérou	M. Chávez
	Qatar	M. Al-Nasser
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Mme Pierce
	Slovaquie	Mme Algayerová

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2007/567)

Lettre datée du 8 octobre 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2007/598)

07-55818 (F)

La séance est ouverte à 10 heures.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2007/567)

Lettre datée du 8 octobre 2007, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2007/598)

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de l'Autriche, du Bangladesh, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de la Croatie, du Danemark, de l'Égypte, d'El Salvador, des Émirats arabes unis, de l'Espagne, de la Finlande, du Guatemala, de la Guinée, du Honduras, de l'Islande, d'Israël, du Japon, du Kazakhstan, du Kenya, du Liechtenstein, du Malawi, du Mexique, du Myanmar, du Nicaragua, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Portugal, de la République de Corée, de la République démocratique du Congo, du Soudan, de la Suède, du Viet Nam et de la Zambie des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil.

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix; Mme Rachel Mayanja, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme; et Mme Joanne Sandler, Directrice exécutive par intérim du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme.

Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, Mme Gina Torry, Coordinatrice du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité.

Il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2007/567, qui contient le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité.

J'attire également l'attention sur le document S/2007/598, qui contient le texte d'une lettre du Représentant permanent du Ghana datée du 8 octobre 2007, dans laquelle il transmet un document de réflexion sur le thème de la présente séance; ainsi que sur le document S/2007/607, qui contient une lettre du Représentant permanent de l'Afrique du Sud datée du 17 octobre 2007, dans laquelle il transmet le rapport ayant trait à la réunion régionale africaine sur la justice pour les femmes.

Je salue la présence du Secrétaire général, S. E. M. Ban Ki-moon, à la présente séance et l'invite à prendre la parole.

Le Secrétaire général (*parle en anglais*) : C'est pour moi un honneur que de m'adresser au Conseil de sécurité sur la question capitale des femmes, la paix et la sécurité, pour la première fois en ma qualité de Secrétaire général. Nous sommes réunis pour débattre de la mise en œuvre d'une résolution historique. Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) il y a sept ans, les États Membres ont accompli des progrès remarquables. De plus en plus, les femmes sont associées aux efforts de médiation et de négociation de la paix, à la quête de justice, à promotion de la réconciliation, au désarmement et à la démobilisation, à l'élaboration des politiques en faveur du développement et au rétablissement des institutions.

De plus en plus, le Conseil de sécurité veille à ce que les processus de paix renforcent la position des femmes et favorisent l'égalité des sexes. De plus en plus, les entités du système des Nations Unies entretiennent une collaboration vigoureuse et étroite avec les gouvernements et les associations de femmes, notamment dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système pour l'application de la résolution 1325 (2000).

Il reste pourtant beaucoup à faire, tant du côté de l'ONU que de la part des États Membres. Un nombre accru de pays qui pâtissent ou sortent d'un conflit ont besoin de plans d'action nationaux. Il leur faut mieux prendre en main les programmes et les priorités à travers l'application de la résolution 1325 (2000). Il leur faut identifier les besoins en matière de renforcement des capacités ainsi que l'aide technique et financière requise pour intensifier les programmes de mise en œuvre, tout comme il leur faut renforcer leurs méthodes de surveillance et d'évaluation ainsi que la façon dont ils rendent compte de leurs actions.

De notre côté, au sein du système des Nations Unies, nous devons encore resserrer notre coordination. Nous devons travailler plus judicieusement avec les gouvernements à la mise en place de programmes véritablement conjoints et fondés sur les priorités nationales. Nous devons clarifier les rôles et les responsabilités des entités du système des Nations Unies au niveau des pays. Nous devons davantage travailler en équipe de sorte qu'il n'existe qu'un seul point de contact pour les pays.

En outre, nous devons nommer davantage de femmes aux postes de direction des différentes opérations de paix déployées dans le monde. Je me réjouis vivement que l'Ambassadrice Ellen Margrethe Løj, du Danemark, ait accepté d'être ma Représentante spéciale pour le Libéria. Elle dirigera l'une de nos plus grandes missions de maintien de la paix et je sais qu'elle constituera un exemple éclatant des qualités dont nos responsables doivent faire preuve sur le terrain.

La violence à l'égard des femmes a atteint des proportions atroces et est devenue une véritable pandémie dans certaines sociétés qui tentent de se relever d'un conflit. Nous devons tous ensemble renforcer nos réponses collectives et individuelles à ce phénomène. Cela est essentiel si nous voulons réparer les dommages causés par les conflits et bâtir des sociétés plus ouvertes, plus responsables et plus cohésives, étayées par des institutions démocratiques viables.

Plus tôt cette année, j'ai exhorté le Conseil de sécurité à établir un mécanisme de surveillance de la violence à l'égard des femmes et des filles dans le cadre de la résolution 1325 (2000). Aujourd'hui, je réitère cet appel. J'encourage également les États Membres à examiner activement les propositions visant à renforcer la structure de l'Organisation chargée de promouvoir l'égalité des sexes, présentées par le Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système. Je crois que nous pourrions beaucoup faire avancer notre cause en remplaçant plusieurs structures existantes par une seule entité dynamique des Nations Unies. Ce nouvel organe pourrait faire appel à toutes les ressources du système des Nations Unies afin d'autonomiser les femmes et d'instaurer la parité entre les sexes partout dans le monde. Il mobiliserait les forces du changement au niveau mondial et favoriserait de meilleurs résultats au niveau des pays.

Nous avons tous un rôle collectif à jouer et une responsabilité commune à assumer pour accélérer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) – le Conseil de sécurité, les États Membres, le système des Nations Unies, d'autres acteurs internationaux et régionaux et la société civile. En ce jour anniversaire de l'adoption de cette résolution, réaffirmons notre détermination à accomplir cette mission.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Secrétaire général pour sa déclaration. Je crois comprendre que le Secrétaire général doit se rendre à l'Assemblée générale pour la séance consacrée au financement du développement.

Je donne maintenant la parole à M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

M. Guéhenno (*parle en anglais*) *:* Je suis très heureux de pouvoir encore une fois présenter un exposé au Conseil dans le cadre du débat public de cette année sur la résolution 1325 (2000), sur les femmes, la paix et la sécurité.

En 2007, nous avons constaté un certain nombre de progrès notables dans la participation des femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix. Certains de ces progrès, qui ont été enregistrés dans des pays où sont déployées des opérations de maintien de la paix, sont également des

initiatives qui illustrent la façon dont l'ONU mène ses opérations de maintien de la paix. Par exemple, lors des élections municipales tenues en Haïti cette année, 25 femmes ont été élues maires, contre six en 2000. Cela a été dû en partie à la collaboration de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) avec les partenaires nationaux afin d'encadrer les femmes candidates. Ensuite, il y a eu pour la première fois en janvier le déploiement d'un contingent de police entièrement féminin auprès d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies, lorsqu'une unité de police constituée indienne composée uniquement de femmes a pris ses fonctions à la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL).

Au cours de l'année écoulée, le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) a également continué à prendre des mesures pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). En novembre dernier, le DOMP a adopté une directive politique sur la parité entre les sexes dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies qui oblige tout le personnel en uniforme et en civil à garantir que les femmes, les hommes, les garçons et les filles profitent à égalité des activités de maintien de la paix conçues à leur intention. Le DOMP et le Département de l'appui aux missions traduisent actuellement cette politique en action, en élaborant notamment des initiatives telles que des directives pour les spécialistes des affaires politiques sur la façon d'intégrer une dimension sexospécifique dans leur travail.

Au Siège, les deux départements continuent de superviser le plan d'action conjoint du DOMP et du Département de l'appui aux missions sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) par l'entremise de l'équipe spéciale interdépartementale sur l'égalité des sexes. De tels groupes de travail sont également mis en place dans les missions, l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) ayant rétabli tout récemment – au mois d'août – son groupe de travail sur les sexospécificités, afin de renforcer plus avant l'intégration des femmes dans tous les secteurs de la mission.

Au Siège, le Groupe de l'égalité des sexes a été encouragé par le récent processus de réalignement, notamment le reclassement du poste de conseiller pour l'égalité des sexes au niveau P-5, afin de refléter les compétences et l'expérience nécessaires pour diriger le travail d'appui et de conseil que le Groupe fournit sur le terrain, ainsi qu'à toutes les divisions et tous les bureaux du DOMP et du Département de l'appui aux missions.

De même, comme je l'ai déjà dit au Conseil, nous sommes déterminés à accroître le nombre de femmes qui occupent sur le terrain des postes de direction civils et assument des fonctions opérationnelles dans l'armée et la police. Le Secrétariat a donc pris des mesures concrètes pour renforcer ses capacités d'identifier des femmes qualifiées de haut niveau, en créant notamment au sein du Département de l'appui aux missions un petit mécanisme chargé des nominations aux postes de direction.

Depuis le mois de février, le nombre de femmes qui occupent des postes de direction civils a augmenté de près de 40 %. Comme le Conseil le sait, la semaine dernière, Mme Margrethe Løj a été nommée Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de diriger la Mission des Nations Unies au Libéria, avec Mme Henrietta Mensah-Bonzu comme Représentante spéciale adjointe chargée des opérations et de l'état de droit. Récemment, des femmes ont été nommées chefs adjointes de missions au Soudan, où Mme Ameerah Haq a été nommée Représentante spéciale adjointe du Secrétaire général, Coordonnatrice des opérations humanitaires et Coordonnatrice résidente, et au Burundi, où Mme Bintou Keita a été nommée Représentante exécutive du Secrétaire général. Je me félicite tout particulièrement de la nomination de la commissaire Agatha Lele comme Conseillère principale pour les questions de police au Burundi. Je voudrais aussi appeler l'attention du Conseil sur la composition de la nouvelle force de police permanente des Nations Unies, dont près de 25 % sont des femmes.

Je reconnais que nous avons encore beaucoup à faire pour élargir le rôle et la contribution des femmes dans nos opérations. Néanmoins, la dynamique en vue d'arriver à un meilleur équilibre est en marche. Encore une fois, j'engage instamment les États Membres à œuvrer en étroite collaboration avec nous et à proposer des candidates qualifiées et prêtes à servir dans des opérations de maintien de la paix.

Et surtout, dans le contexte de ce débat, je voudrais réitérer notre application continue d'une politique de tolérance zéro pour ce qui est de l'exploitation et des sévices sexuels qui auraient été le fait de membres du personnel des Nations Unies. Nous avons continué à prendre des mesures importantes et avons déployé des ressources supplémentaires pour

traiter de la question de l'exploitation sexuelle. Actuellement, plusieurs politiques connexes sont soumises à l'examen de l'Assemblée générale, y compris une politique sur l'aide aux victimes de sévices présumés commis par du personnel des Nations Unies. En outre, plus tôt cette année, le DOMP a adopté une politique de bien-être et de loisirs. Il a également fourni des conseils sur l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de bien-être et de loisirs et sur la mise en place de locaux afin d'améliorer la santé et les conditions de vie et de travail du personnel de maintien de la paix des Nations Unies.

Le thème du débat d'aujourd'hui est : « Vers une application cohérente et effective de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité ». Ces sept dernières années, notre stratégie a été de nous concentrer sur la mise en œuvre de certaines parties de la résolution. À cet égard, nous avons effectivement fait des progrès dans la mise en œuvre de nos responsabilités. Je voudrais cependant suggérer qu'il est temps de revoir cette approche fragmentée et disparate adoptée vis-à-vis de la mise en œuvre de cette résolution. Nous savons que le règlement des conflits exige une approche multiple et interdépendante. Si nous voulons donner aux femmes les moyens de participer à ce processus, nos efforts devront être intégrés. Une mise en œuvre cohérente et effective exige d'abord que nous comprenions bien le lien entre la protection et l'autonomisation sous tous ces aspects, comme cela est énoncé dans la résolution, et que nous comprenions quels en sont les effets sur le rôle et la contribution des femmes dans le maintien de la paix et de la sécurité. Il faut donc élaborer des stratégies qui englobent toute une gamme d'activités coordonnées qui se renforcent mutuellement et dont l'objectif est la mise en œuvre intégrale de la résolution.

Si nous considérons, par exemple, l'éventail d'interventions requises pour traiter du viol et d'autres formes de violence sexuelle dans les situations de conflit et d'après conflit, il apparaît clairement que le besoin d'adopter une approche concertée et intégrée est pressant.

Bien que le DOMP soit déterminé à lutter contre les violences sexuelles, nous ne pourrons véritablement nous attaquer à cette question sur le terrain qu'avec l'aide des autorités nationales, de l'équipe de pays des Nations Unies et des partenaires bilatéraux et des organisations non gouvernementales partenaires. Le besoin d'une véritable approche à l'échelle du système des Nations Unies à cet égard fait ressortir la nécessité de renforcer la structure de l'ONU chargée de promouvoir l'égalité des sexes, comme le recommande le Groupe de haut niveau sur la cohérence de l'action du système des Nations Unies.

Alors que le viol est utilisé comme une arme de guerre dans des situations telles que celles qui prévalent en République démocratique du Congo et au Darfour, s'attaquer à ce crime de guerre exige d'aller au-delà du compromis politique et des accords de partage du pouvoir et des ressources. La lutte contre le viol et les autres formes de violence sexuelle exige plutôt une action concertée, vigoureuse et continue des acteurs nationaux et de la communauté internationale à tous les niveaux d'engagement.

(*l'orateur poursuit en français*)

Devant ce Conseil aujourd'hui, je voudrais souligner que la première composante d'une stratégie efficace, c'est l'importance que le Conseil attache à la compréhension de l'impact des violences sexuelles sur la paix et la sécurité; et l'importance que le Conseil attachera dès lors dans les mandats, dans les ressources données aux missions de maintien de la paix pour que soient prises en compte la situation et les tragédies auxquelles doivent faire face les femmes et les jeunes filles qui, dans les missions de maintien de la paix, souffrent des conflits; ainsi que les mandats et les ressources que le Conseil donnera pour assurer la protection des civils, y compris les besoins spécifiques des femmes et des jeunes filles.

Le deuxième élément d'une stratégie efficace, c'est le leadership politique que les Nations Unies, à travers les représentants spéciaux du Secrétaire général sur le terrain, peuvent prendre pour combattre les violences sexuelles. Je n'ai pas de doute qu'avec le soutien du Conseil et des États Membres concernés, les représentants spéciaux peuvent jouer un rôle très important, un rôle décisif à la fois en termes d'information et de conviction, de dialogue et de bons offices avec les pays hôtes, avec les gouvernements concernés.

Le troisième élément, c'est le rôle que nos missions doivent jouer, peuvent jouer en fournissant une protection préventive, une protection physique, notamment par exemple par les patrouilles quotidiennes qui peuvent être conduites par nos forces de maintien de la paix. De telles actions doivent être coordonnées avec les programmes de prévention et d'assistance aux victimes, y compris ceux qui sont conduits par d'autres composantes des missions – je

pense à l'équipe de pays, aux acteurs nationaux et aux organisations non gouvernementales. Dans les endroits où nous sommes déployés, ces modestes patrouilles peuvent faire toute la différence entre la vie et la mort, elles peuvent être un élément de dissuasion contre le viol, contre les enlèvements et d'autres formes de torture. En même temps, je sais qu'il ne faut pas exagérer la protection que nous pouvons apporter, et que même si chaque personne protégée est une victoire contre l'horreur des violences sexuelles, nous devons être conscients que la protection que nous apporterons sera toujours limitée. Quand je pense à ce que sera notre déploiement au Darfour, j'ai bien conscience que le renforcement des troupes au Darfour, le déploiement de Casques bleus, ne pourra pas mettre un terme complet aux violences sexuelles et aux crimes abominables de viol compte tenu de l'étendue du territoire et qu'il faut donc agir sur tous les fronts pour lutter contre la violence sexuelle et contre les abus et qu'on ne peut pas se reposer uniquement sur la protection militaire.

Le quatrième aspect d'une stratégie cohérente et globale, c'est le rôle que nos missions peuvent jouer pour faciliter et assister les efforts nationaux dans les réformes institutionnelles qui mettent fin à des pratiques discriminatoires; je pense notamment aux institutions judiciaires, au cadre juridique aussi des États où nous sommes présents. De tels efforts reflètent bien l'impact que ces structures peuvent avoir pour mettre un terme ou, au contraire, perpétuer les violences sexuelles en les ignorant. En outre, ces efforts mettent en évidence le fait qu'une stratégie cohérente pour combattre les violences sexuelles doit prendre en compte une compréhension intelligente de ce que sont les violences sexuelles dans un conflit et que s'il n'y a pas une bonne compréhension du problème, il n'y aura pas une lutte efficace contre ce problème. Et c'est donc à la fois une question de court terme et une question de long terme, qui doit être traitée ici si on veut vraiment apporter une solution.

Dans ces efforts que nous faisons pour lutter contre la discrimination contre les femmes, nous devons évidemment mettre un accent particulier sur la nomination de femmes dans des positions de responsabilités dans le domaine civil comme je l'ai rappelé, mais aussi dans le domaine militaire et si possible dans la police, car c'est aussi une manière d'encourager les populations locales, les femmes dans les pays où nous sommes déployés à prendre elles-mêmes des rôles dirigeants, et donc c'est une manière d'encourager le développement de systèmes non-discriminatoires quand la mission quitte le pays. À titre d'illustration, je voudrais ainsi noter que la Police nationale du Libéria a reçu trois fois plus de candidatures féminines dans le mois qui a suivi le déploiement de l'unité à laquelle je faisais allusion tout à l'heure – l'unité indienne entièrement composée de femmes.

Plus de femmes dans une force de police doit aussi être accompagné par une évolution de nos pratiques policière pour que le service de la police soit accessible aux femmes d'une façon non-discriminatoire, plus égalitaire. Ceci à son tour requiert des lois qui incorporent les droits des femmes, et cela aussi requiert un système judiciaire qui soit authentiquement accessible aux victimes de violences sexuelles. C'est certes une responsabilité nationale, une responsabilité du Gouvernement du pays concerné d'assurer cette accessibilité, mais nos missions, dans la limite de leurs mandats, ont un rôle à jouer pour relever les obstacles qui existent et qui peuvent encore exister à l'accès des femmes et pour aussi développer des programmes de construction des capacités des droits humains et des institutions judiciaires.

(*l'orateur reprend en anglais*)

Combattre la violence sexuelle nécessite une multitude d'acteurs effectuant des actions multiples de manière coordonnée et cohérente. J'encourage vivement l'application de cette approche dans toutes les actions envisagées dans la résolution 1325 (2000). Si nous voulons agir avec efficacité dans la mise en œuvre de cette résolution, il est essentiel d'avoir une compréhension commune des facteurs qui ont une incidence sur le rôle des femmes et leur capacité de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité. Nous devons aussi nous employer résolument à identifier les moyens par lesquels nos différents rôles aux plans national et international pourront être liés de façon intégrée et efficace. Ce n'est qu'ensemble que nous parviendrons à assurer la protection et l'autonomisation des femmes dans les conflits.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme, Mme Rachel Mayanja.

Mme Mayanja (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter le rapport du Secrétaire général sur les femmes, la paix et la sécurité (S/2007/567). Je souhaiterais tout d'abord vous remercier, Monsieur le

Président, d'avoir organisé la présente séance d'une importance cruciale, sur l'application cohérente et effective de la résolution 1325 (2000). Le fait que vous présidiez cette séance du Conseil aujourd'hui témoigne du profond attachement du Ghana à la paix, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes dans le monde entier.

Le rapport dont le Conseil est saisi contient les résultats du deuxième examen de la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la période 2005-2007 sur la résolution 1325 (2000) et la mise à jour du Plan d'action pour 2008-2009.

Le deuxième examen de la mise en œuvre réalisé par mon Bureau en concertation avec des instances de l'ONU a fait apparaître de nouveaux progrès enregistrés par le système des Nations Unies dans l'application de la résolution 1325 (2000), grâce à un engagement politique plus déterminé en faveur de l'égalité des sexes, à la direction et à l'appui assurés par les hauts responsables, au renforcement ou à la mise en place de politiques et programmes, à des efforts accrus pour renforcer les capacités en matière d'intégration de la problématique hommes-femmes, à l'amélioration des activités de plaidoyer et à une collaboration accrue avec les États Membres et la société civile.

Il a également réaffirmé les conclusions du premier examen de la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système, conduit en 2006 et présenté au Conseil dans le document S/2006/770. L'absence d'éléments essentiels tels que des données de référence, des indicateurs de performance et des calendriers, qui sont des outils indispensables pour évaluer les performances, a des répercussions négatives sur les processus de suivi, d'évaluation et de responsabilisation. Le Plan d'action actualisé pour 2008-2009 a été refondu et transformé en un instrument de programmation, de suivi et de formation fondé sur les résultats.

Le cadre proposé est fondé sur les mandats intergouvernementaux énoncés dans la résolution 1325 (2000) et les déclarations présidentielles ultérieures sur les femmes et la paix et la sécurité. Il comporte trois nouvelles caractéristiques principales : un recentrage radical par le regroupement de 12 domaines d'action en cinq domaines thématiques, à savoir prévention, participation, protection, secours et redressement, et activités normatives, pour permettre au système des Nations Unies de promouvoir les synergies entre institutions au sein des domaines thématiques; un cadre de gestion fondé sur les résultats, y compris des indicateurs pour mesurer les progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés dans chacun des cinq domaines thématiques susmentionnés; et les réalisations escomptées et les données de référence.

La mise au point d'un ensemble commun d'indicateurs fournit la base nécessaire pour améliorer l'établissement de rapports, le suivi et la responsabilisation en ce qui concerne l'application de la résolution 1325 (2000) par les institutions des Nations Unies. L'élaboration de procédures de responsabilisation par référence à des normes communes est essentielle pour que l'ONU puisse mettre en œuvre de façon cohérente et efficace la résolution 1325 (2000). Si la responsabilisation existe, nous réaliserons des progrès; si elle n'existe pas, nos résultats seront insuffisants.

Il est impératif que les organisations internationales, les gouvernements nationaux et la société civile coopèrent pour déterminer les priorités et élaborer une approche pratique pour les stratégies de mise en œuvre à l'échelle nationale en ce qui concerne les questions liées aux femmes et à la paix et la sécurité. Les difficultés sont nombreuses et continuent de tenir en échec les plus grands efforts déployés par les États Membres, les institutions des Nations Unies et la société civile pour appliquer pleinement la résolution 1325 (2000).

Les États Membres ont un rôle essentiel à jouer dans l'application de la résolution 1325 (2000) aux niveaux national et local. Alors que les gouvernements nationaux conçoivent et contribuent aux efforts de rétablissement de la paix, de maintien de la paix et de reconstruction et à la prévention des conflits, leur engagement en faveur des femmes et de la paix et la sécurité favorise la promotion de la femme dans les activités de survie et de reconstruction; sinon, leur inaction ne permet pas de modifier les structures existantes qui favorisent discrimination, pauvreté et violence.

À cet égard, je voudrais rendre hommage en particulier au Gouvernement indien, qui a envoyé un contingent composé uniquement de femmes policiers à la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL), comme M. Guéhenno nous en a informé ce matin. Jouant un rôle de modèle pour les femmes libériennes, elles ont considérablement contribué au recrutement de

nombreuses femmes libériennes dans la police libérienne. Les stratégies et plans d'action nationaux jouent un rôle de catalyseur, s'agissant de veiller à ce que les engagements pris en matière d'égalité des sexes et de promotion de la femme soient effectivement intégrés dans les politiques nationales et étrangères.

Le système des Nations Unies, les autres institutions multilatérales et les partenaires internationaux doivent, à leur tour, assumer la responsabilité d'appuyer les plans et stratégies qui relèvent du niveau national et s'assurer qu'elles sont conformes aux normes et règles internationales. Lorsque ces dernières entrent en vigueur, l'appui fourni par l'ONU et les partenaires doit tenir compte des priorités, approches et plans nationaux.

La résolution 1325 (2000) vise essentiellement à définir comment le monde peut garantir l'égale participation des femmes et des filles dans les questions relatives à la paix et à la sécurité. Pour pouvoir atteindre ces objectifs, il sera nécessaire de mener une action déterminée pour éliminer la violence sexiste. L'impunité pour les auteurs d'actes de violence et l'incapacité à satisfaire aux besoins des survivants sont moralement répréhensibles et inacceptables. Il faut appeler par son nom la violence sexuelle dans les conflits, en particulier le viol : ce n'est pas un acte privé ni le comportement regrettable d'un soldat renégat, mais un acte d'agression, un acte de torture, un crime de guerre et un crime de génocide.

Le Conseil de sécurité s'est efforcé d'inscrire à l'ordre du jour de la politique mondiale la question de la violence sexuelle dans les conflits et l'a vivement condamnée. Cependant, en dépit de la condamnation répétée, par le Conseil, de tous les actes de violence sexiste et de la demande qu'il a adressée à toutes les parties à un conflit de cesser immédiatement ces actes, la violence sexuelle est omniprésente. Si nous ne remédions pas immédiatement à cette situation, des milliers de femmes et de filles continueront de mourir et des dizaines de millions d'autres seront sexuellement brutalisées, traumatisées, harcelées, couvertes d'opprobre et ostracisées.

Je suis convaincue qu'à ce moment de l'histoire, le monde doit se préparer à changer le cours du développement humain et renoncer à toutes formes de violence, en acceptant résolument la responsabilité de les faire disparaître. Aujourd'hui, le Conseil peut contribuer à accélérer ce changement, en mettant en place un mécanisme chargé de surveiller la situation des femmes et des filles dans les situations de conflit et d'obliger les parties à un conflit à rendre compte des actes de violence sexuelle et sexiste.

Je demande instamment à tous les gouvernements, parlements, organisations internationales et à la société civile de participer à la campagne mondiale contre la violence à l'égard des femmes et des filles, qui sera lancée par le Secrétaire général vers la fin de cette année, pour susciter et promouvoir un engagement politique mondial et des actions visant à éviter et à réprimer la violence sexiste. C'est seulement en agissant ensemble que nous pourrons encourager l'égalité dans les relations et créer des sociétés plus pacifiques.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie Mme Mayanja de sa déclaration.

Je donne maintenant la parole à la Directrice exécutive par intérim du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), Mme Joanne Sandler.

Mme Sandler (*parle en anglais*) : Au nom du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), j'ai l'honneur de m'adresser au Conseil de sécurité au sujet de l'importante question de l'application de la résolution 1325 (2000) relative aux femmes et à la paix et la sécurité.

Comme le Secrétaire général, M. Guéhenno et Mme Mayanja l'ont indiqué, il est clair que notre engagement collectif à faire appliquer cette résolution doit être sérieusement renforcé. Comme ils l'ont également relevé, nous pouvons nous appuyer sur les progrès déjà réalisés. Des conseillers pour l'égalité des sexes ont accompagné la plupart des missions intégrées, et des plans d'action sensibles à la problématique hommes-femmes ont été élaborés dans le cadre des activités de l'ONU relatives à la sécurité et aux questions humanitaires. Les membres du Conseil de sécurité rencontrent régulièrement des groupes et réseaux de femmes lors de leurs visites dans les pays où sévissent des conflits. Les États Membres s'efforcent d'accroître le nombre de femmes parmi le personnel de maintien de la paix et de police. Les jugements rendus par le Tribunal spécial pour la Sierra Leone en juillet ont prouvé que les poursuites engagées contre les auteurs de crimes de guerre commis contre des femmes et des filles pouvaient être pleinement et efficacement menées à bien.

Cependant, pour mesurer effectivement l'efficacité de la mise en œuvre, il ne suffit pas d'élaborer des systèmes, des plans et des processus. Le critère de mesure est la participation et la contribution des femmes à la conclusion d'accords de paix durables et à l'élaboration de stratégies de reconstruction après les conflits. Le critère de mesure est l'amélioration de la protection des femmes et des filles dans les zones de conflit d'aujourd'hui.

UNIFEM appuie la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) dans plus de 30 pays, dans le cadre de toute une série de partenariats avec les États Membres, des institutions des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et des réseaux de femmes. Je voudrais présenter brièvement certains détails relatifs à notre expérience.

Hormis quelques exceptions attestant le contraire, l'accès des femmes aux processus de paix a été très inégal. L'année dernière, UNIFEM, en partenariat avec de nombreuses institutions des Nations Unies et organisations non gouvernementales, a aidé des réseaux de femmes en Ouganda, au Kosovo, au Népal et au Moyen-Orient à renforcer leurs capacités et à intensifier leur campagne en vue de participer aux négociations de paix. Souvent, les femmes instaurent un dialogue malgré les conflits et apportent à la paix durable une dimension qui serait autrement négligée. Toutefois, il ne subsiste que peu d'exemples attestant de l'accès structuré des femmes aux pourparlers de paix. Malgré les promesses découlant de la résolution 1325 (2000), les pourparlers de paix demeurent la chasse gardée des responsables du conflit, plutôt que de ceux qui sont le plus motivés pour y mettre fin.

Dans les pays sortant d'un conflit, la participation des femmes aux élections est élevée, ce qui démontre clairement leur volonté de participer au processus de prise de décision après les conflits, malgré la violence sexiste à laquelle se heurtent tant de femmes qui osent briguer un mandat politique. Le nombre de femmes qui gagnent ces élections varie selon que les systèmes électoraux adoptent des mesures temporaires spéciales, comme celles qui ont été mandatées par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Ce sont le Rwanda, où les femmes ont remporté 49 % des sièges de l'Assemblée lors des élections de 2003, et le Burundi, où elles ont remporté 30,5 % des sièges lors des élections de 2005, qui sont les exemples illustrant le mieux l'impact positif de ces mesures. Lorsque ces mesures n'ont pas été adoptées, ou n'ont pas été systématiquement appliquées, le nombre de sièges remportés par les femmes à l'Assemblée nationale a été décevant.

Pouvoir invoquer la résolution 1325 (2000) pour mettre efficacement fin à la violence sexiste en tant qu'arme de guerre est peut-être l'un des plus grands défis collectifs à relever. Les informations dans la presse insistent sur l'ampleur ignoble de la violence sexuelle durant les conflits dans le monde entier. Or, ce dont on fait état n'est jamais que la partie visible de l'iceberg, comme l'a récemment dit le Coordonnateur des secours d'urgence, John Holmes, au Conseil de sécurité.

La résolution 1325 (2000) nous exhorte à prendre des mesures contre la violence sexuelle dans les conflits. UNIFEM se joint aux 11 autres organismes de l'ONU pour lancer l'Initiative des Nations Unies contre la violence sexuelle dans les conflits. Cette initiative fournit un appui stratégique et technique aux missions intégrées et aux équipes de pays de l'ONU afin qu'elles accroissent leurs efforts. Elle cherche à sensibiliser la communauté internationale à l'importance et à l'impact de la violence sexiste dans les conflits actuels, et recommande aux institutions internationales et régionales de prendre des mesures plus efficaces en matière de sécurité lors des conflits.

La vigilance et l'action sont nécessaires pour indiquer irrévocablement qu'il est essentiel de prévenir la violence sexiste, que l'impunité est inacceptable pour les auteurs de crimes, et que la prestation de services aux victimes de ces violences est notre plus grande priorité.

Les journées d'octobre au cours desquelles le Conseil de sécurité accorde toute son attention à la question des femmes, de la paix et de la sécurité, et les déclarations présidentielles du Conseil de sécurité, adressent un message d'espoir aux femmes dont l'expérience unique de la guerre et du conflit armé a été trop longtemps ignorée.

Compte tenu de l'importance du programme contenu dans la résolution 1325 (2000) et de la nécessité d'en renforcer la mise en œuvre afin de contribuer à assurer une sécurité et une protection accrues à ceux qui en ont le plus besoin, je voudrais terminer sur deux points qui recevront, j'espère, l'attention qu'ils méritent de la part du Conseil.

Premièrement, le Conseil de sécurité doit envisager d'appeler les États Membres et les organisations régionales à une action plus globale et concertée, avec l'appui du système des Nations Unies, pour protéger les femmes et les filles de la violence sexiste, notamment la violence sexuelle. Cela signifie qu'il convient de s'inspirer des éléments très pertinents soulevés par M. Guéhenno, et de renforcer la riposte à l'échelle mondiale dans trois domaines clefs : en premier lieu, élargir les services offerts aux survivants, y compris les services sanitaires pour traiter l'infection VIH/sida et les nombreuses formes de traumatismes psychologiques et physiques dont souffrent les femmes et les filles; en deuxième lieu, se concentrer sur les systèmes d'administration de la justice pendant la période de transition pour les mettre mieux à même de poursuivre les auteurs de ces violences; en troisième lieu, trouver les moyens de prévenir la violence sexuelle en s'assurant que les opérations de maintien de la paix créent des conditions de vie plus sûres pour les femmes et les filles.

Deuxièmement, le Conseil de sécurité devrait envisager de demander un suivi plus détaillé de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et de renforcer sa propre capacité de contrôler les lacunes et les réalisations enregistrées dans cette mise en œuvre. Nous renouvelons l'appel lancé par le Secrétaire général aux États Membres afin qu'ils mettent en place au Conseil de sécurité un mécanisme de suivi de la mise en œuvre de la résolution sur le plan national.

La question des femmes, de la paix et de la sécurité intéresse beaucoup de monde. UNIFEM est à la disposition du Conseil pour l'aider à relever le défi historique de la mise en œuvre de la résolution. La sécurité et la paix des femmes demeurent une condition préalable à la paix et à la sécurité de tous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à Mme Gina Torry, Coordinatrice du Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité.

Mme Torry (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Conseil de sécurité de m'avoir invitée ici aujourd'hui, ce qui m'honore. J'interviens au nom du Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité, qui est une coalition regroupant des organisations internationales de la société civile, créée en 2000 pour recommander au Conseil de sécurité d'adopter une résolution relative aux femmes, à la paix et à la sécurité. Aujourd'hui, nous continuons de faire campagne en faveur de la mise en œuvre intégrale et effective de la résolution 1325 (2000). Nous ne sommes malheureusement pas en mesure à ce stade de dire que sa mise en œuvre a été cohérente et effective. Nous nous félicitons toutefois de la possibilité qui nous est offerte d'en débattre alors que nous célébrons le septième anniversaire de l'adoption de cette résolution.

Sept ans plus tard, nous nous tenons dans cette enceinte pour poser la question suivante : quels ont été les effets de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur la situation des femmes et des filles en Sierra Leone, en République démocratique du Congo, au Libéria, au Burundi, en Côte d'Ivoire, en Afghanistan, en Haïti, au Timor-Leste, et dans toutes les autres situations à l'ordre du jour du Conseil de sécurité?

Sept ans plus tard, les femmes et les filles dans des situations de conflit armé continuent d'être victimes de violences sexuelles généralisées et systématiques. C'est là une question de paix et de sécurité internationales.

Sept ans plus tard, les femmes demeurent dans une grande mesure exclues des structures qui prennent des décisions importantes pour maintenir la paix ou s'engager dans un conflit. Elles demeurent exclues des processus de rétablissement ou de maintien de la paix. C'est là une question de paix et de sécurité internationales.

Sept ans plus tard, l'intégration de la résolution 1325 (2000) dans les travaux du Conseil de sécurité reste inégale. Cela signifie qu'au Darfour, les femmes continuent de lutter pour participer aux pourparlers de paix à Tripoli. Cela signifie qu'en République démocratique du Congo, la violence sexuelle continue de faire rage en toute impunité. Il importe de redoubler d'efforts pour mettre fin à l'impunité et traduire en justice les personnes soupçonnées de crimes contre les femmes, notamment de violence sexuelle – non seulement dans les États où ces crimes ont été commis et dont les suspects sont des ressortissants, mais également dans les autres États leur servant de refuge.

Sept ans plus tard, il n'y a toujours pas de mécanismes de suivi ou de responsabilisation chargés d'assurer la mise en œuvre cohérente et effective de la résolution 1325 (2000). C'est là une question de paix et de sécurité internationales.

Nous prenons note des progrès réalisés et dont les orateurs qui m'ont précédée ont rendu compte ce

matin. Nous voudrions nous concentrer sur le rôle du Conseil de sécurité dans les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Lorsque le Conseil de sécurité intègre la résolution 1325 (2000) dans ses travaux, cela fait une grande différence. Par exemple, au cours de la mission au Soudan dirigée en juin 2006 par le Royaume-Uni, les membres du Conseil se sont entretenus avec des associations de femmes et des experts de la parité à Khartoum et au Darfour. Deux mois plus tard, le 31 octobre 2006, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1706 (2006) qui fait référence à la résolution 1325 (2000) et contient des références sexospécifiques.

Il faut que les résolutions contiennent ce genre d'éléments. Toutefois, lorsque les mandats des missions intègrent une perspective prenant en compte l'égalité des sexes ou les droits des femmes, trop souvent, on ne retrouve pas ce souci sexospécifique dans les directives, orientations, mandats et mesures d'incitation à l'intention du personnel de la mission, et notamment du Représentant spécial.

Les mandats doivent également comprendre des dispositions standard en vue d'un contrôle et d'un suivi réguliers et appropriés consacrés à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) par les missions sur le terrain. Il convient de rendre compte des progrès réalisés dans les domaines concrets et spécifiques sur les questions suivantes : quel est le statut de la participation des femmes dans le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité? Que fait-on pour veiller à ce que les femmes participent effectivement aux élections? Quel travail accomplit-on en coopération avec les mécanismes nationaux de promotion de la femme dans le domaine de la sécurité?

Dans l'état actuel des choses, certaines missions sur le terrain ont pour mandat de contrôler les graves violations des droits de l'homme, et d'en rendre compte, mais les données et tendances concernant de nombreuses violations, telles que la violence sexuelle, font toujours défaut. Les rapports doivent brosser un tableau précis de la situation en matière de sécurité des femmes, notamment de la violence à laquelle elles se heurtent dans leur vie de tous les jours.

Il est essentiel de mettre en place des mécanismes de responsabilisation plus efficaces et d'appuyer une mise en œuvre systématique et en temps voulu. De tels mécanismes permettraient de remédier aux incohérences constatées lorsque le Conseil invoque la résolution 1325 (2000) dans ses directives aux missions sur le terrain et aux insuffisances dans le contrôle et le suivi de la mise en œuvre de la résolution par les missions, notamment les violations des droits de l'homme, telles que les violences sexuelles.

Le Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité engage respectueusement le Conseil à étudier comment il pourrait mieux suivre la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et en rendre compte, notamment en créant un centre de coordination et un groupe de travail constitué d'experts, qui soit dirigé de façon appropriée pour prendre une part active à tous les aspects des travaux du Conseil.

Nous remercions les membres de leur attention et, pour terminer, nous aimerions citer Mme Barbara Bangura, de la Sierra Leone, qui s'est exprimée en octobre 2006 lors d'une réunion selon la formule Arria. Elle a déclaré ce qui suit :

> « Les femmes comptent énormément sur les conseils et l'aide que l'ONU apporte sous de multiples formes. La résolution 1325 (2000) ne peut porter ses fruits que si le Conseil de sécurité prend des initiatives dans ses travaux pour l'application de la résolution 1325 (2000). C'est donc à vous qu'il incombe ici, à New York, d'éclairer la voie à suivre. Notre échec est votre échec, nos succès sont vos succès ».

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel sont parvenus les membres du Conseil, je voudrais rappeler à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à cinq minutes, afin de permettre au Conseil de mener ses travaux avec diligence. Les délégations dont les déclarations sont longues sont priées de les distribuer par écrit et d'en prononcer une version abrégée en salle.

J'invite S. E. Mme Olga Algayerová, Secrétaire d'État du Ministère des affaires étrangères et Premier Vice-Ministre des affaires étrangères de la Slovaquie, à prendre la parole.

Mme Algayerová (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, j'aimerais remercier au nom de ma délégation les orateurs de leurs exposés et la présidence ghanéenne d'avoir organisé ce débat important sur l'application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité.

La Slovaquie s'associe pleinement à la déclaration que fera ultérieurement le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne.

La Slovaquie appuie sans réserve la pleine application de la résolution 1325 (2000), qui constitue un instrument concret et efficace de promotion et de protection des droits de la femme dans les situations de conflit et d’après conflit. La participation active et équitable des femmes à la prévention des conflits, au maintien et à la consolidation de la paix, y compris aux efforts de paix et de réconciliation, est le meilleur moyen d’éliminer la violence à l’encontre des femmes, les sévices sexuels et toutes les autres formes de violence dont les femmes sont victimes dans les situations de conflit. L’autonomisation des femmes joue un rôle déterminant dans les processus de paix et de sécurité.

À cet égard, nous accueillons avec satisfaction le deuxième rapport du Secrétaire général (S/2007/567) sur la mise en œuvre du Plan d’action à l’échelle du système pour 2005-2007, ainsi que les mesures supplémentaires proposées pour la période 2008-2009. Nous sommes heureux des progrès dont il est fait état dans l’application de la résolution 1325 (2000) à l’échelle du système. Nous sommes parfaitement conscients, cependant, qu’il reste encore beaucoup à faire.

L’intégration d’une perspective sexospécifique dans la prévention des conflits, y compris la mise en place de dispositifs d’alerte précoce sensibles aux différences entre hommes et femmes, une participation accrue des femmes aux opérations de maintien de la paix et à la prise de décisions ainsi que la formation de tout le personnel aux questions d’égalité des sexes, ont été promues par des plans d’action et d’autres initiatives importantes au sein d’entités de l’ONU comme le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau des affaires de désarmement, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Programme des Nations Unies pour l’environnement et le Programme alimentaire mondial.

La présence de femmes et la formation aux questions d’égalité des sexes dans les forces armées, y compris les forces de maintien de la paix, ont un effet positif manifeste sur le comportement des troupes et sur la façon dont elles s’acquittent de leur tâche. Par conséquent, les dispositions de la résolution 1325 (2000) sont d’une grande pertinence pour tout plan de réforme du secteur de la sécurité. À cet égard, nous nous félicitons des activités liées à la promotion de la participation des femmes au maintien et à la consolidation de la paix et à l’élaboration de plans d’action spécifiques pour l’application de la résolution 1325 (2000) dans le cadre des missions sur le terrain du Département des opérations de maintien de la paix.

Nous apprécions aussi énormément le travail de l’UNICEF, qui a formé aux questions d’égalité des sexes 500 membres du personnel des organisations internationales basées au Soudan et, en coopération avec Save the Children, 3 300 observateurs militaires, membres des forces de protection et membres de la police civile au Darfour. Je tiens également à mentionner la formation offerte par le HCDH aux militaires et aux policiers déployés dans le cadre d’opérations de maintien de la paix. L’Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées et le Bureau des institutions démocratiques et des droits de l’homme de l’Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe mènent aussi des activités louables dans ce domaine.

Une démarche soucieuse de l’égalité des sexes a également été intégrée dans certains programmes d’aide humanitaire et dans les domaines de la reconstruction et du redressement après un conflit. C’est ainsi que le Programme alimentaire mondial a aidé les États à intégrer une démarche soucieuse de l’égalité des sexes dans les programmes de sécurité alimentaire et que le Tribunal pénal international pour le Rwanda a offert une formation aux questions d’égalité des sexes à des enquêteurs et à des juristes, adoptant des politiques et des dispositifs sensibles aux différences entre les sexes pour coordonner la réadaptation des témoins.

La majorité des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration tiennent compte des besoins particuliers des femmes et des filles. Au Libéria, par exemple, 22 370 femmes et 2 440 filles parmi quelque 100 000 ex-combattants ont été désarmées, démobilisées et réintégrées dans la communauté. Grâce aux efforts de l’UNICEF et des organisations non gouvernementales, plus d’un millier de femmes et de filles ont été libérées des forces armées en République démocratique du Congo et plus de 800 filles à Sri Lanka.

Malgré les progrès concrets réalisés dans l’application de la résolution 1325 (2000) au niveau du système des Nations Unies, nous restons extrêmement

préoccupés par le sort actuel des femmes et des filles en temps de conflit, car elles continuent de subir toutes les formes possibles de violence. Je ne relaterai pas les détails horribles de leur situation, pas plus que je ne rappellerai le témoignage des femmes et des filles entendu par le Conseil durant la réunion organisée récemment par la France selon la formule Arria. Nous nous préoccupons plus particulièrement des viols et autres formes de violence sexuelle à très grande échelle, souvent systématiquement utilisées comme arme de guerre.

La Slovaquie condamne de tels crimes et elle est favorable à l'utilisation de tous les moyens disponibles pour mettre un terme à l'impunité de leurs auteurs. À cet égard, nous réaffirmons notre entière adhésion à la politique de tolérance zéro des crimes commis par le personnel de l'ONU.

Nous pensons que les autorités nationales et la communauté internationale tout entière doivent réagir plus énergiquement à la violence sexuelle généralisée en cas de conflit armé et que leur action doit s'appuyer sur des informations fiables. La Slovaquie souscrit donc entièrement à l'idée de mettre en place un mécanisme complet et efficace de surveillance et de notification qui aidera à repérer les victimes, les formes, l'ampleur réelle et les auteurs de violences sexuelles en temps de conflit armé. Nous sommes fermement convaincus qu'une surveillance plus stricte et plus poussée pourrait amener les gouvernements, le système des Nations Unies, la société civile et tous les autres acteurs présents sur le terrain à prendre des mesures plus efficaces.

Le Président (*parle en anglais*) : J'invite S. E. M. Pierre Chevalier, Envoyé spécial du Ministère belge des affaires étrangères, à prendre la parole.

M. Chevalier (Belgique) : Au moment précis où nous parlons, des milliers de femmes sont victimes de violences sexuelles dans leurs formes les plus atroces. Qui parmi nous n'a pas eu une réaction horrifiée en lisant les rapports sur les violences sexuelles commises contre les femmes au Kivu (République démocratique du Congo) ou au Soudan? Certains pourraient alors se demander à quoi sert un nouveau débat dans les salles feutrées des Nations Unies. Nous avons le devoir de répondre à cette question en allant au-delà des déclarations et en réaffirmant notre engagement politique à lutter contre les violences à l'égard des femmes par tous les moyens à notre disposition. Ce débat public sur le renforcement de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité est donc particulièrement opportun, car il est urgent d'agir. Je voudrais donc remercier vivement la présidence d'avoir organisé ce débat.

Il y a bientôt sept ans que le Conseil de sécurité a adopté la résolution phare sur les femmes, la paix et la sécurité. Aujourd'hui, nous devons malheureusement constater que les questions et les défis posés demeurent tout aussi actuels. Malgré les efforts du système des Nations Unies, dont témoigne le rapport du Secrétaire général (S/2007/567), malgré les efforts déployés par nous tous, les objectifs de la résolution n'ont pas été atteints.

Mon pays est particulièrement préoccupé par le fléau persistant des actes de violence sexiste, et particulièrement dans les conflits armés. La dynamique déclenchée par la résolution 1325 (2000) a permis d'accélérer la prise de conscience de ce fléau. Une doctrine contre ce type de crime est en train de se développer. Les différentes instances de l'ONU ainsi que les États Membres y ont contribué. Je souhaite ici rappeler l'Appel de Bruxelles en faveur d'une action contre les violences sexuelles en période de conflit et au-delà.

Mais il faut davantage que la sensibilisation pour mettre en œuvre les dispositions de la résolution 1325 (2000) à cet égard. La Belgique plaide pour un suivi plus rapproché par le Conseil de sécurité, et pour le développement d'outils à cet effet. En effet, le Conseil doit pouvoir disposer d'un rapport horizontal sur les actes de violence sexiste dans les conflits armés qui sont à son ordre du jour. Ce rapport doit être nourri par toutes les sources disponibles dans le système des Nations Unies et ailleurs. L'expérience acquise dans la lutte contre le recours aux enfants-soldats nous a montré l'importance de ce type d'instrument. Un tel rapport doit aussi nous permettre de définir des actions plus ciblées et beaucoup plus efficaces.

Le renforcement de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) dans son intégralité est un devoir collectif. Le Conseil de sécurité peut et doit faire plus lorsqu'il définit les mandats des missions de maintien de la paix. De manière générale, il faut davantage tenir compte de la situation des femmes dans le conflit en question. En effet, les femmes peuvent être, selon les cas, des victimes potentielles mais aussi des acteurs importants dans le domaine politique ou socioéconomique, ou même des combattantes – des acteurs dans le conflit. Les femmes continuent à être

sous-représentées dans les processus de paix et de reconstruction.

Cette analyse préalable doit se traduire dans des mandats mieux définis, dans l'esprit de la résolution 1325 (2000). Un mandat plus clair facilitera le suivi par les missions de paix des questions liées à la résolution 1325 (2000) sur le terrain ainsi que la présentation de rapports au Conseil de sécurité. La nécessité de prendre en compte les sexospécificités dans les mandats de missions de paix ne vaut d'ailleurs pas seulement pour les missions de paix de l'ONU, mais également pour les missions de paix d'organisations régionales comme l'Union européenne et l'Union africaine.

Comme vous l'avez souligné dans votre invitation à ce débat, le rôle et la responsabilité des États Membres dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) ne peuvent être surestimés. Sur le plan national, la Belgique a élaboré, pour ses forces armées, une charte pour la promotion de l'égalité des femmes et des hommes, qui prend particulièrement en compte les dispositions de la résolution 1325 (2000) dans le cadre des opérations qu'elles mènent à l'étranger. Une formation sur la dimension de genre fait partie intégrante de la préparation des militaires qui prendront part à une mission.

Du reste, la résolution 1325 (2000) constitue désormais une référence pour l'identification des projets d'assistance éligibles à un soutien financier par la Belgique. L'élaboration d'un plan national sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) est également en cours.

Le débat d'aujourd'hui nous rappelle une fois de plus que les actions à mener pour répondre aux défis posés dépassent le domaine d'action du Conseil de sécurité. Il est dès lors important que toutes les instances de l'ONU prennent leurs responsabilités pour renforcer leur mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Dans ce contexte, nous saluons le débat prévu au sein de la Commission de la condition de la femme lors de sa prochaine session en 2008.

Pour conclure, je dirais que mettre en œuvre la résolution 1325 (2000) représente un défi extrêmement complexe. Le Conseil de sécurité doit montrer la voie. Il nous semble urgent de renforcer sa capacité de suivre la problématique des actes de violence basés sur le genre dans les conflits armés. Pour cela, il doit disposer d'un système d'établissement de rapports plus ciblé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à S. E. M. Eddy Pratomo, Vice-Ministre des affaires étrangères et Directeur général des affaires juridiques et des traités internationaux de l'Indonésie.

M. Pratomo (Indonésie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens à remercier la délégation ghanéenne d'avoir organisé ce débat sur les femmes et la paix et la sécurité. Ma délégation est convaincue que sous la direction compétente du Ministre Akwesi Osei-Adjei, le Conseil aboutira à un résultat positif.

Nous avons avancé quelque peu depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en 2000. Le sort des femmes dans les conflits armés est maintenant connu, et des femmes ont fait leur chemin vers des postes à responsabilité dans le milieu politique, le maintien et la consolidation de la paix. Cependant, elle doivent encore agir pour réduire l'écart entre nos promesses politiques et la réalité actuelle de leur autonomisation dans les situations de conflit armé, la paix et la sécurité.

Si personne n'échappe aux souffrances de la guerre, les difficultés des femmes dans les conflits armés sont aggravées par les déplacements, les risques environnementaux et les crimes sexuels comme le viol, qui sont le corollaire de la guerre. Dans bien des situations de conflit armé, les femmes, déjà marginalisées dans le processus politique, se retrouvent encore plus visiblement en marge.

Nous devons faire en sorte que l'égalité de traitement et la protection des femmes soient incorporées dans toutes les phases des processus de paix. Pour qu'une négociation satisfasse les besoins des parties, il faut que toutes les parties prenantes, quel que soit leur sexe, y participent. Les femmes sont habituellement sous-représentées, alors qu'elles ont des intérêts et des rôles – notamment en tant que victimes et témoins – qu'il est important d'intégrer à tout processus de paix. La participation des femmes peut présenter l'avantage supplémentaire d'élargir la palette d'options pour une négociation réussie, en multipliant les enjeux et l'effet de levier qui en résulte. L'identification et la sélection des femmes qui peuvent participer aux pourparlers de paix constituent une question clef. Comme leurs homologues masculins, les participantes doivent être associée à la communauté au sens large et avoir voix au chapitre.

Outre les accords relatifs aux conflits et aux cessez-le-feu, nous devons examiner comment les

intérêts et les besoins des femmes peuvent être pris en compte dans le processus de paix post-conflit et dans les travaux de la Commission de consolidation de la paix. Il faut que les dirigeants politiques soient sensibilisés aux problèmes existants en écoutant directement les victimes et les témoins et en leur donnant la possibilité de parler de leurs difficultés. Nous devons également étudier comment le système des Nations Unies pourrait participer à des efforts de traitement en collaboration avec les organisations intéressées de la société civile.

Pour cela, on peut partir de la base. Dans de nombreux pays et dans des communautés variées, il existe des procédures de règlement des conflits et des initiatives de paix menées par des femmes qui pourraient être mises à profit pour instaurer la paix la mieux adaptée à la situation de tel ou tel pays.

Nous devrions tenter de faire appel aux mécanismes qui se sont révélés utiles pour la communauté et ont permis par le passé de parvenir à un règlement pacifique. La résolution 1325 (2000) donne une impulsion vigoureuse, mais ne fournit en réalité que des lignes directrices pour renforcer encore nos efforts en vue d'appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Nous devons envisager des initiatives de terrain nées dans le contexte national et régional, et mettre à profit la sagesse et les capacités locales.

Pour encourager le développement et la diffusion des pratiques optimales, les organisations régionales peuvent participer à l'organisation d'ateliers sur des questions liées à la situation des femmes dans les conflits armés, les processus de paix et la consolidation de la paix. Nous sommes par ailleurs favorables à la constitution d'une base de données concernant les pratiques optimales, afin de renforcer nos efforts. Cette entreprise pourra être encore développée, afin d'en faire un système complet de gestion informatisée des connaissances dans ce domaine. Un tel système pourrait inclure une base de données démographique pour le suivi des changements dans les effectifs par sexe pour différentes catégories, par exemple la participation politique.

Parallèlement au rôle des stratégies nationales et des initiatives régionales, les organisations de la société civile peuvent jouer un rôle majeur pour aider à fournir des moyens supplémentaires aux femmes dans les situations de conflit. Leurs efforts ont déjà profité aux femmes et contribué à la paix. Ces acteurs de la société civile peuvent jouer un rôle inestimable en lançant des campagnes de sensibilisation sur les questions relatives aux femmes, en particulier leur participation au maintien de la paix.

Les femmes représentent aujourd'hui plus de la moitié de la population du monde et leur participation à la vie politique va croissant dans de nombreuses régions du monde. Mais elles sont sous-représentées dans les processus de règlement des conflits et de maintien de la paix et de la sécurité dans les zones où les conflits perdurent. Les hommes continuent de dominer ces processus, ce qui fait que les femmes sont exclues des décisions qui les concernent.

La résolution 1325 (2000) définit la voie à suivre pour améliorer le sort des femmes dans les situations de conflit armé. Ce n'est que le début du chemin. Cela ne doit pas nous dissuader de poursuivre la réflexion sur des moyens novateurs et originaux de conférer plus de pouvoir aux femmes et de leur donner davantage voix au chapitre. Enfin, il nous paraît pertinent que le Conseil continue de coopérer plus étroitement dans ce domaine avec d'autres organes de l'ONU concernés.

M. Rogachev (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La résolution 1325 (2000) reste d'actualité aujourd'hui, car elle est le critère qui sert à définir le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que leur participation aux efforts de relèvement après un conflit; elle permet aussi d'évaluer la manière dont les droits des femmes sont protégés dans les situations de conflit. Il importe que le Conseil de sécurité, en s'attelant à la mise en œuvre de la résolution, se concentre sur les tâches qui relèvent de son mandat et qu'il évite de faire double emploi avec l'action d'autres organes de l'ONU, notamment l'Assemblée générale, la Commission de consolidation de la paix, le Conseil des droits de l'homme et la Commission de la condition de la femme.

Lier, de manière artificielle, les questions relatives à la parité entre les sexes à tous les problèmes qui relèvent de la compétence exclusive du Conseil de sécurité provoquerait un déséquilibre par rapport à la cohérence d'ensemble du système des Nations Unies et nuirait à une application efficace de la résolution 1325 (2000). D'un autre côté, le Conseil ne peut se préoccuper uniquement de la violence sexuelle dans les conflits armés. Nous devons nous efforcer de suivre une démarche équilibrée au sein du Conseil de sécurité sur cette question, en tenant compte des responsabilités et compétences dévolues au Conseil par la Charte des

Nations Unies. Cela vaut aussi pour ce qui est à notre sens une tentative d'utiliser cette problématique et d'autres thèmes pour faire progresser au sein du Conseil de sécurité la notion de responsabilité de protéger – qui, conformément au Document final du Sommet mondial de 2005, doit être d'abord examinée par l'Assemblée générale.

Pour ce qui est des objectifs assignés au Conseil par la Charte, il appartient à celui-ci de se concentrer principalement sur les conflits armés les plus graves et les plus intenses, et non pas uniquement en Afrique, cela va de soi. Nous partons du principe que c'est à l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble qu'il revient de réagir en priorité aux violences massives et systématiques commises contre les femmes. La réalisation de cet objectif sera facilitée en renforçant la composante égalité des sexes dans les rapports présentés au Conseil de sécurité par le Secrétaire général sur les différents conflits dont le Conseil est saisi – ce qui pourrait constituer une nouvelle étape concrète de l'action du Conseil de sécurité sur la question.

Il nous semble contre-productif de restreindre la portée de cette importante résolution à la problématique de la violence sexuelle, en ignorant d'autres forme de violence infligées aux femmes, sans parler d'autres questions tout aussi importantes, comme leur participation sur un pied d'égalité aux processus de paix, la prise en compte de l'égalité entre les sexes dans les programmes et stratégies des Nations Unies, et ainsi de suite. Nous considérons que, comme pour la question des enfants dans les conflits armés, nous devons accorder une attention égale à tous les types de violence visant les femmes et les enfants, y compris les meurtres et mutilations. De tels crimes – y compris ceux qui résultent d'actes de terrorisme ou du recours aveugle ou excessif à la force, d'actes illégaux de forces armées, ou de sociétés privées de sécurité – exigent le même degré d'attention de la part de la communauté internationale.

Le Plan d'action à l'échelle du système pour l'application de la résolution 1325 (2000) couvrant la période 2005-2007 a facilité la mise en place de la stratégie des Nations Unies sur les femmes, la paix et la sécurité. Il a contribué au renforcement des capacités nationales, condition indispensable pour pouvoir protéger les droits des femmes et encourager la participation de ces dernières, sur un pied d'égalité, aux efforts de consolidation de la paix. Nous partageons la conclusion à laquelle le Secrétaire général est parvenu dans son rapport S/2007/567, quant à la nécessité de remédier aux lacunes constatées dans la mise en œuvre de ce plan d'action.

Cependant, nous ne pouvons accepter la recommandation relative à la création au sein du Conseil de sécurité d'un mécanisme de suivi de l'application de la résolution 1325 (2000) au niveau national. Nous estimons que cela ne ferait qu'exacerber le problème de doubles emplois et de manque de cohérence. Comme l'a montré l'expérience accumulée dans le cadre de mécanismes analogues, cela n'entraînerait pas de véritable amélioration de la situation sur le terrain. Il faut au contraire accroître l'efficacité des systèmes existants et ne pas créer de nouvelles structures bureaucratiques, surtout tant que la question du nouveau dispositif pour promouvoir l'égalité des sexes au sein de l'ONU n'a toujours pas été réglée.

Dans ce contexte, nous sommes perplexes devant la déclaration qu'ont faite publiquement certains représentants du Secrétariat à la veille de cette séance du Conseil de sécurité, déclaration qui préjugeait des conclusions auxquelles parviendrait le Conseil de sécurité sur la création d'un mécanisme de suivi. De manière générale, nous sommes favorables à la prorogation de ce Plan d'action pour la période 2008-2009, afin de renforcer l'interaction déjà constructive entre le système des Nations Unies et les États Membres intéressés.

M. Wolff (États-Unis) (*parle en anglais*) : Les États-Unis tiennent à vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la Mission permanente du Ghana, d'avoir choisi de consacrer le débat public de ce mois-ci au thème important des femmes, de la paix et de la sécurité. Nous nous félicitons du dernier rapport du Secrétaire général sur ce sujet et nous partageons l'avis selon lequel un travail important a été effectué pour poser les bases d'un effort à plus long terme de la part de l'ensemble du système pour appliquer pleinement la résolution 1325 (2000) du Conseil. Il reste toutefois beaucoup à faire.

Il faut que soit reconnue et prise en compte au niveau national la contribution majeure que les femmes peuvent apporter et apportent déjà à la prise de décisions en vue de prévenir les conflits, aux tentatives de médiation dans les processus de paix et aux efforts de reconstruction et de relèvement d'après conflit. Lorsque les femmes sont exclues de toute participation significative, ces processus sont privés d'une ressource

essentielle et une grande partie de la population – dans bien des cas, une majorité – se voit tenue à l'écart. Cela sape autant la crédibilité que la viabilité de ces processus.

Les États-Unis demandent à tous les États Membres de promouvoir l'égalité entre les sexes et d'accorder un rôle plus important aux femmes dans la prévention des conflits, les processus de paix et la reconstruction après les conflits.

Dans le cadre de l'effort entrepris pour intégrer pleinement les femmes dans les mesures internationales visant à prévenir et à régler les conflits, les États-Unis appuient activement la nomination de femmes à des postes à responsabilités dans tout le système des Nations Unies, et en particulier, au poste d'envoyé spécial ou de représentant spécial du Secrétaire général. À cet égard, ils se félicitent en particulier de la nomination récente de l'Ambassadeur Løj en qualité de nouveau Représentant spécial du Secrétaire général pour le Libéria.

Les États-Unis demandent d'urgence au Secrétaire général d'accroître le nombre de femmes que l'ONU prévoit de nommer à des postes de représentant et d'envoyé spécial du Secrétaire général, et encouragent les États Membres à redoubler d'efforts pour présenter des candidates femmes à ces postes.

L'un des défis majeurs que nous devons relever aujourd'hui est de réduire la tragédie de la violence à l'égard des femmes et des filles dans les zones touchées par des conflits armés. Ce sont souvent les femmes et les enfants qui subissent les conséquences les plus horribles des conflits dans le monde aujourd'hui. La violence sexuelle à l'égard des femmes est répréhensible quel que soit le contexte, mais cet acte est particulièrement odieux lorsque les dirigeants politiques ou militaires s'en servent pour atteindre des objectifs politiques ou militaires.

C'est dans cette optique que les États-Unis et d'autres pays ont présenté un projet de résolution à la Troisième Commission de l'Assemblée générale, intitulé « Élimination de l'utilisation du viol et d'autres formes de violence sexuelle comme moyen d'atteindre des objectifs politiques ou militaires » (A/C.3/62/L.16). Ce projet de résolution condamne l'utilisation par les États et par d'autres acteurs non étatiques du viol, généralement de viols massifs systématiques, pour atteindre des objectifs militaires et politiques. C'est la première résolution de l'ONU qui portera spécifiquement sur cette forme particulièrement odieuse de violence à l'égard des femmes. Il est demandé aux États de mettre fin à l'impunité en traduisant en justice et en punissant ceux qui utilisent le viol comme un instrument militaire ou politique, de protéger et d'appuyer les victimes; il est aussi demandé aux États, aux agents et organismes des Nations Unies et à la société civile d'élaborer et d'appliquer des stratégies globales pour prévenir le viol et en poursuivre les auteurs. Nous demandons aux États Membres d'appuyer le projet de résolution et de s'en porter co-auteur; ce texte sera examiné au titre du point 63 de l'ordre du jour de l'Assemblée, consacré à la promotion de la femme.

Étant donné la vulnérabilité toute particulière de la population civile lors des conflits qui menacent la paix et la sécurité d'un pays, il est particulièrement odieux que ceux qui sont chargés de restaurer la paix et la stabilité soient responsables d'actes d'exploitation et de violence sexuelles contre des femmes et des enfants. Le Conseil a examiné la question dans des déclarations antérieures, et a réaffirmé qu'il condamne tous les actes d'exploitation et de violence sexuelles, quelle que soit la catégorie de personnel, dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies, et a demandé instamment aux pays fournisseurs de contingents de prendre les mesures préventives nécessaires, notamment en menant avant le déploiement des actions de sensibilisation à ces questions, et d'autres mesures pour faire en sorte que leurs personnels mis en cause dans de tels actes soient amenés à en répondre pleinement.

L'ONU, comme le Secrétaire général adjoint M. Guéhenno nous l'a dit ce matin, a fait des efforts considérables et louables pour appliquer une politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des violences sexuelles émanant du personnel affecté aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies; l'Organisation a aussi fait des progrès considérables pour dispenser la formation nécessaire et pour mieux supervise la conduite et la discipline.

Nous soulignons qu'il faut ouvrir dûment des enquêtes sur toutes les allégations et prendre des mesures adéquates de suivi.

M. Arias (Panama) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier le Ghana d'avoir organisé la présente séance. Je remercie le Secrétaire général de son exposé clair et précis et Mme Mayanja, Mme Sandler, Mme Torry et M. Guéhenno, d'avoir présenté dans les détails les succès et les défis

concernant la situation des femmes dans notre société, et en particulier, concernant l'application de la résolution 1325 (2000).

L'adoption de la résolution 1325 (2000) par le Conseil de sécurité a représenté un jalon important pour l'Organisation. Cette résolution reconnaît, entre autres choses, la contribution précieuse des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que dans la consolidation de la paix. Néanmoins, en dépit des progrès réalisés dans l'application de cette résolution, il reste encore un long chemin à parcourir. C'est pour cette raison que le Conseil de sécurité, le Secrétaire général et les autres organes de l'ONU doivent continuer d'appuyer les États Membres pour qu'ils adoptent des politiques et mettent en place des programmes et des plans nationaux destinés à l'application de la résolution. L'Organisation doit faire de même au sein de son administration. Dans ce contexte, le Panama se félicite de la nomination de l'Ambassadrice Ellen Margrethe Løj en qualité de Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Libéria.

De l'avis de la République du Panama, s'il est vrai que nous ne devons pas négliger les progrès accomplis dans l'application de tous les aspects de cette résolution, il est vrai aussi que nous nous trouvons aujourd'hui face des situations qui touchent directement les femmes et les filles et qui appellent une attention et une action immédiates de notre part. Je veux évidemment parler du fléau persistant de la violence sexuelle dans les situations qui sont inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. L'examen des rapports de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Mme Louise Arbour, ainsi que du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, John Holmes, entre autres, nous oblige à faire état en particulier de ces situations pendant ce débat.

Le viol systématique des femmes et des filles alors qu'elles s'adonnent simplement à leurs activités quotidiennes dans certaines régions du monde, n'est qu'une partie des problèmes que rencontrent les femmes dans certaines régions du monde. À l'heure actuelle, l'utilisation accrue de la violence sexuelle à l'égard des femmes comme arme de guerre a atteint un niveau réellement alarmant. En dépit de la recrudescence de ce phénomène, l'absence d'ordre public et la situation d'insécurité empêchent les organismes publics de protéger les femmes contre cette violence.

Face à ce problème, le Conseil de sécurité et l'ensemble de l'Organisation doivent réfléchir à des mesures plus efficaces pour prévenir la violence sexuelle dans ces situations, et en particulier dans les situations tragiques susmentionnées. Dans son examen, le Conseil pourrait réévaluer l'efficacité et la portée des mandats de certaines opérations de maintien de la paix, afin de garantir la présence de ses composantes dans les zones où les attaques sont répétées. Par ailleurs, il faut accorder aux victimes toute l'attention nécessaire, et cela doit faire partie des efforts conjoints du Conseil de sécurité et du reste de l'Organisation. Garantir l'accès au soutien psychologique, social et sanitaire, y compris le dépistage gratuit et confidentiel du VIH/sida et, le cas échéant, au traitement, sont des éléments essentiels à cette action. En même temps, on ne pourra pas arriver à grand-chose si les populations ne sont pas éduquées. En conséquence, les États, avec l'appui nécessaire, doivent mener des campagnes de sensibilisation du grand public à la violence sexuelle.

Enfin, et comme cela est universellement accepté, la justice est le principal garant des droits de l'homme. L'absence d'état de droit entraîne l'effondrement de l'ordre public, l'insécurité et le conflit. Par conséquent, cet organe doit insister de façon répétée sur la détention et la condamnation de ceux qui utilisent la violence sexuelle comme instrument de guerre. Dans ce contexte, nous appuyons les efforts de la Cour pénale internationale visant à traduire en justice les coupables de ces crimes contre l'humanité.

La capacité du Conseil de sécurité de réagir efficacement à ce défi dépend de la qualité, de la crédibilité et de la pertinence des informations qu'il reçoit. Davantage d'informations sur la violence sexuelle, contenant des données empiriques, ventilées par sexe, doivent figurer dans les rapports que le Conseil de sécurité examine. Cela permettra de comprendre le comment et le pourquoi du phénomène. Et cela permettra aussi de définir des stratégies plus efficaces pour lutter contre ce phénomène. C'est pour cette raison que la République du Panama espère qu'à partir d'aujourd'hui, le Secrétariat intégrera dans ses rapports au Conseil davantage d'informations concernant ces violations graves des droits de la femme.

Pour terminer, j'aimerais réaffirmer la position bien connue de mon pays, à savoir que si l'on veut mettre fin au cycle de la violence à l'égard des femmes, en temps de paix comme en temps de guerre, il faut promouvoir, entre autres, la participation active

des femmes à tous les aspects de la vie politique, socioéconomique et culturelle. Cela doit être l'engagement répété de nos pays et du système des Nations Unies.

Mme Pierce (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'associer à ceux qui vous ont remercié en particulier, Monsieur le Président, de nous honorer aujourd'hui de votre présence et d'avoir choisi un sujet si important pour ce débat. Nous nous félicitons également de la présence de tant d'autres ministres.

Nous voudrions remercier le Secrétaire général de son rapport (S/2007/567) et de sa présence aujourd'hui. Nous apprécions beaucoup les propos du Secrétaire général adjoint sur le travail effectué par le Secrétariat sur cette importante question. Nous voudrions les féliciter de leur accomplissement.

Il est aussi très satisfaisant d'avoir eu l'occasion d'entendre la Conseillère spéciale, la Directrice exécutive par intérim du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) et la Coordonnatrice au Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous leur souhaitons la bienvenue au Conseil et nous les félicitons, elles ainsi que leurs équipes, des grands progrès qu'elles ont réalisés sur ces questions.

Cette question n'est pas nouvelle, comme le sait toute personne qui a entendu parler de la comédie grecque *Lysistrate* – qui signifie « celle qui dissout les armées ». Le rôle des femmes dans la paix et la sécurité est très ancien et remarquable. Il nous appartient aujourd'hui de voir comment nous pouvons utiliser ces acquis.

Le Royaume-Uni est attaché à la résolution clef 1325 (2005). Nous continuons de promouvoir sa mise en œuvre à l'ONU et dans la communauté internationale. Comme de nombreux orateurs l'ont observé, des progrès ont été réalisés durant les sept ans qui se sont écoulés depuis son adoption, mais il reste encore beaucoup à faire.

Les femmes et les enfants souffrent de manière disproportionnée dans les conflits armés. Ils constituent la majorité de toutes les victimes. Le Conseil de sécurité a un rôle crucial à jouer pour garantir la protection des femmes contre la violence sexiste, notamment la torture, les viols, les grossesses forcées, l'esclavage sexuel, la prostitution et la traite des humains, qui sont autant d'actes perpétrés durant les conflits et qui se poursuivent au-delà de ces derniers. Les conflits relèvent de l'attention du Conseil.

La situation qui règne dans les pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil aujourd'hui montre combien le chemin à parcourir est encore long. Les violences sexuelles massives se poursuivent dans les zones touchées par les conflits en République démocratique du Congo. L'UNICEF a déclaré récemment que 18 000 viols avaient été dénombrés dans trois provinces seulement. La cruauté de la violence sexuelle infligée aux femmes et aux enfants, notamment lorsqu'elle est utilisée comme arme de guerre, est indicible. Ce débat ne porte pas sur les subtilités institutionnelles consistant à déterminer si la question relève ou ne relève pas du Conseil. Ce débat porte sur la protection de ceux qui souffrent à cause d'un conflit.

La situation qui règne au Darfour reste caractérisée par des violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Cela aussi relève du Conseil.

En Birmanie, M. Pinheiro, Rapporteur spécial sur les droits de l'homme, a fait état de la violence sexuelle systématiquement utilisée par les militaires, la police et les gardes-frontières, dans le cadre de la stratégie officielle de lutte contre l'insurrection.

Le Conseil a le devoir d'écouter ces rapports, mais aussi d'y donner suite. Nous nous félicitons de la réunion tenue selon la formule Arria, accueillie par la Mission de la France, au début du mois d'octobre. Le Conseil de sécurité doit impérativement écouter les témoignages bien souvent pénibles de témoins présents sur le terrain. Il a été question de viols publics perpétrés sous les yeux de la famille et de la communauté de la victime, de viols et d'incestes forcés entre victimes, de l'introduction d'objets dans les orifices des victimes, de l'introduction de caoutchouc fondu ou de tirs de balles dans le vagin de femmes et d'avortements réalisés à l'aide d'objets pointus.

Une telle cruauté nous concerne tous. Des événements comme ceux décrits lors de la réunion tenue selon la formule Arria – sur la situation des femmes au Darfour, au Tchad et en République démocratique du Congo – et le rapport du Bureau de la coordination des affaires humanitaires présenté au Conseil de sécurité en septembre sur la situation en République démocratique du Congo, constituent une partie importante de ce débat.

Une grande partie des faits ou comportements dont traite la résolution 1325 (2000) se produisent à des niveaux où bien souvent les résolutions du Conseil de sécurité ne sont pas entendues. Mais nous devons entendre parler de ces actes. La résolution 1325 (2000) doit être utilisée comme doctrine reconnue pour orienter les délibérations du Conseil; celles-ci, à leur tour, doivent avoir un impact sur le terrain. Cela ne sera réalisé qu’en la mettant pleinement en œuvre. Les dispositions de la résolution 1325 (2000) et les déclarations présidentielles qui ont suivi son adoption doivent être traduites de manière plus cohérente dans la réalité.

Nous appuyons l’appel lancé par le Ministre Chevalier pour que la résolution permette aux missions de maintien de la paix de veiller à ce que cela soit fait. Nous nous félicitons également des propos du Ministre Pratomo sur le rôle des organisations régionales et de la société civile. En outre, nous nous félicitons de la mise à jour du Plan d’action à l’échelle du système pour la période 2008-2009, qui, nous l’espérons, concourra à une cohérence et une sensibilisation accrues au sein du système des Nations Unies, tout en améliorant l’intégration des questions relatives aux femmes dans les opérations de consolidation de la paix. Dans ce contexte, je voudrais m’associer à d’autres orateurs qui ont félicité le Secrétaire général de la nomination de Ellen Margrethe Løj à la fonction de Représentante spéciale pour le Libéria. C’est un excellent choix.

Pour encourager la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) à l’échelon national, les États Membres devraient pouvoir compter qu’ils seront orientés et aidés par l’ONU dans la production et la prise en main de leurs plans d’action nationaux. La Commission de consolidation de la paix peut aussi contribuer de façon cruciale à l’élaboration de stratégies de consolidation de la paix.

La violence à l’égard des femmes est en soi un crime. Elle constitue un obstacle à la paix et la sécurité durables. Il est établi que les processus de réconciliation en vue de la paix et de la sécurité ne peuvent être viables que si tous les acteurs de la société y prennent part. Il a été dit aujourd’hui qu’il est nécessaire que les voix des femmes soient entendues à la conférence de Tripoli sur le Darfour, dans le cadre d’un processus visant à intégrer les acteurs non étatiques. Nous appuyons cette idée.

Nous pensons également que, bien que le Secrétariat de l’ONU ait réalisé un travail bienvenu, on peut faire davantage pour mobiliser différentes parties du Secrétariat – par exemple UNIFEM et le Plan d’action à l’échelle du système – pour qu’elles puissent elles aussi alimenter les rapports présentés au Conseil et pour que cette question puisse recevoir la place qu’elle mérite.

La question de la violence sexuelle et sexiste à l’égard des femmes concerne aussi bien ses auteurs et la lutte contre l’impunité que les victimes. Les personnes accusées d’avoir commis ces violations doivent être désignées, dénoncées publiquement et jugées équitablement. Le Conseil de sécurité, s’il ne s’attaque pas à la violence sexiste, ne fera que limiter ses possibilités de garantir la paix et la sécurité sur le long terme dans les nombreux pays qui figurent à son ordre du jour.

Je voudrais maintenant aborder le projet de déclaration présidentielle dont le Conseil est saisi. Le Royaume-Uni voudrait remercier votre Mission, Monsieur le Président, de son travail remarquable en vue d’atteindre les objectifs énoncés dans la résolution 1325 (2000), non seulement par le débat d’aujourd’hui, mais également par le projet de déclaration qu’il a préparé. Nous avions l’espoir, comme d’autres délégations, que le projet définitif pourrait répondre à la préoccupation actuelle croissante suscitée par l’apparente prolifération de la violence sexuelle et sexiste dans les États qui sont actuellement à l’ordre du jour du Conseil de sécurité.

Nous sommes déçus de constater que l’on n’est pas parvenu à dégager de consensus sur la proposition tendant à demander au Secrétaire général de préparer au cours des six prochains mois un rapport qui aurait pour thème central la violence sexuelle dans les pays actuellement en proie à un conflit. J’estime que cela est d’autant plus décevant que le Secrétaire général en personne et la Conseillère spéciale, ainsi que d’autres orateurs ont indiqué qu’ils apporteraient leur soutien à un tel rapport. Il nous semble, en toute franchise, étonnant que l’on puisse s’y opposer pour de simples raisons institutionnelles. À notre avis, ce débat a montré très clairement pourquoi cette question relève du Conseil. Mais nous appuyons aussi M. Chevalier et M. Pratomo qui ont dit qu’il ne s’agit pas d’une question relevant exclusivement du Conseil. D’autres instances de l’ONU peuvent et doivent l’aborder. Nous nous tournons vers ceux qui s’opposent à l’idée de présenter d’autres rapports par l’entremise du Conseil

de sécurité afin de conduire et de lancer des initiatives dans d'autres organes de l'ONU, que nous serions heureux d'appuyer.

Toutefois, nous espérons également qu'il sera possible de revenir sur cette question dans le cadre du Conseil de sécurité, lorsque nous serons saisis du rapport sur la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Une solution durable à la violence sexiste dépend de la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), accompagnée d'une véritable intégration des questions liées aux femmes et à l'égalité des sexes. Nous sommes déterminés à travailler ensemble à la réalisation de cet objectif, et à rendre justice à cette résolution décisive.

M. Liu Zhenmin (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat public d'aujourd'hui et de le présider personnellement à New York. Je voudrais également adresser mes remerciements au Secrétaire général pour son rapport (S/2007/567). Je me félicite de sa présence et de sa déclaration à la présente séance. Je remercie également le Secrétaire général adjoint M. Ghéhenno, Mme Rachel Mayanja et Mme Joanne Sandler de leurs déclarations.

Nous célébrons cette année le septième anniversaire de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1325 (2000). Véritable jalon en ce qui concerne la question des femmes, de la paix et de la sécurité, cette résolution a jeté les bases de la coopération entre toutes les parties concernées. Le Conseil de sécurité a adopté de nombreuses mesures de suivi de cette résolution et les États Membres concernés se sont également montrés actifs et ont pris les mesures requises par la résolution. Depuis que le Secrétaire général a élaboré le Plan d'action à l'échelle du système en 2005, des résultats positifs ont été enregistrés dans l'application de divers aspects de cette résolution au cours des deux années écoulées.

Nous devons cependant évaluer de manière objective les succès enregistrés et les insuffisances qui persistent. Comme le dit le Secrétaire général dans son rapport, des progrès variés ont été enregistrés dans des domaines tels que la prévention des conflits et l'alerte rapide, le rétablissement, le maintien et la consolidation de la paix, l'assistance humanitaire, la reconstruction et le redressement après le conflit, la mise en œuvre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion et la prévention et la lutte contre la violence sexuelle.

Mais, d'autre part, le renforcement des capacités à tous les niveaux laisse encore beaucoup à désirer, la question de l'insuffisance des financements demeure grave et il existe toujours un manque de coordination étroite entre la coopération internationale et les actions entreprises au plan national. Ces difficultés ont compromis l'efficacité de la mise en œuvre complète de la résolution 1325 (2000). Le Conseil de sécurité devrait donc redoubler d'efforts pour en améliorer l'application et faire en sorte que des progrès d'ensemble soient accomplis sur tous les aspects de la question des femmes, de la paix et de la sécurité. Afin de réaliser cet objectif, toutes les parties doivent, selon nous, mettre un accent particulier sur les tâches suivantes.

Tout d'abord, le Conseil de sécurité doit pouvoir jouer un rôle particulier en ce qui concerne les femmes, la paix et la sécurité et au sein du système des Nations Unies, les différents organes concernés devraient coordonner davantage leur action et mieux coopérer, tout en respectant leur mandat respectif. La communauté internationale considère en effet, de manière quasiment universelle, qu'il est nécessaire de protéger et d'autonomiser les femmes, de préserver leurs droits et intérêts et de parvenir à l'égalité entre les sexes. Il s'agit d'une entreprise importante qui exige une action intégrée. L'ONU a adopté de multiples instruments dans ce domaine. En tant qu'organe responsable au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil de sécurité devrait agir de manière plus efficace, dans le cadre de ses compétences, et se concentrer sur la prévention des conflits, le maintien de la paix et la reconstruction après le conflit. L'Assemblée générale, le Conseil économique et social, le Conseil des droits de l'homme et la Commission de consolidation de la paix ont eux aussi des mandats et un rôle respectifs à jouer dans la promotion des droits et des intérêts des femmes. Le Conseil de sécurité ne devrait donc pas faire double emploi, ni chercher à se substituer à ces organes.

Deuxièmement, il faut accroître la participation des femmes à toutes les étapes des processus de paix. Il faut aussi reconnaître leur statut et leur rôle, de manière à édifier une base solide sur laquelle construire une paix durable. Le respect et la protection des femmes sont autant de manifestations de la civilisation et du progrès social, et des éléments indispensables d'un système social parvenu à maturité. Il faudrait donc que les questions de respect et de

protection des femmes soient intégrées aux processus de paix, de leur commencement à leur aboutissement. Il faudrait aussi que les besoins et les préoccupations spécifiques des femmes soient pris en compte et que l'on exploite le potentiel qu'elles représentent. Les femmes devraient également pouvoir participer davantage et avoir un réel poids dans les processus de prise de décisions, avec toutes les garanties institutionnelles nécessaires. Ces dernières années, le Secrétariat a pris toute une série de mesures positives pour accroître la représentation des femmes aux postes de responsabilité et aux postes de commande des opérations de maintien de la paix. Nous espérons que ces efforts se poursuivront.

Troisièmement, les pays concernés devraient être encouragés à élaborer, sur la base de leur situation spécifique, des plans d'action nationaux ou autres stratégies de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), avec un appui vigoureux de l'ONU et de la communauté internationale. La résolution 1325 (2000) ne pourra pas être pleinement appliquée sans des actions nationales. Toutefois, les pays qui ont le plus besoin de prendre des mesures de mise en œuvre, en particulier ceux qui sont en situation de conflit armé ou qui en sortent tout juste, ne disposent souvent pas des capacités nécessaires et sont freinés dans leur action par des circonstances et des difficultés extraordinaires et bien spécifiques. La communauté internationale et les donateurs devraient donc offrir leur aide généreuse et l'ONU devrait aider de diverses manières les gouvernements et peuples de ces pays à contrôler pleinement et à accroître les efforts de renforcement de leurs capacités, au lieu d'agir à leur place ou de leur imposer quoi que ce soit.

Le Document final du Sommet mondial de 2005 a insisté sur le fait que lorsque les femmes progressent, c'est toute l'humanité qui avance. Cela vaut également dans le domaine de la paix et de la sécurité. La pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) est une garantie importante de la réalisation de cet objectif. Nous appuyons les efforts continus qu'entreprend le Conseil de sécurité en vue d'appliquer le Plan d'action à l'échelle du système. Le Gouvernement chinois a toujours accordé beaucoup d'importance à la protection des droits et intérêts des femmes ainsi qu'à leur autonomisation.

M. Al-Nasser (Qatar) (*parle en arabe*) : Je voudrais tout d'abord vous remercier très sincèrement, Monsieur le Président, d'être présent à l'occasion de cette importante séance et adresser également mes remerciements à la Mission permanente du Ghana auprès des Nations Unies pour la manière approfondie dont elle a préparé le présent débat public.

Je tiens également à remercier M. Jean-Marie Guéhenno, Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Mme Rachel Mayanja, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, Mme Joanne Sandler, Directrice exécutive par intérim du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), ainsi que Mme Gina Torry, Coordonnatrice du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité, pour les exposés qu'ils ont faits au Conseil aujourd'hui.

L'État du Qatar est profondément convaincu du fait que les femmes sont des partenaires clefs dans tous les efforts de maintien et de consolidation de la paix et de la sécurité internationales, à toutes les étapes. Nous sommes également convaincus que l'action en cours en vue d'intégrer les femmes à toutes les opérations de maintien et de consolidation de la paix constitue une véritable priorité, tout comme l'élaboration de politiques nationales en faveur de la consolidation de la paix dans les zones de conflit armé. L'État du Qatar condamne vigoureusement tous les actes de violence physique et sexuelle auxquels sont exposées les femmes et les petites filles vivant dans les zones frappées par un conflit armé. Nous insistons sur le fait qu'elles doivent bénéficier d'une protection totale et qu'il faut agir fermement contre les auteurs des violences sexuelles dont sont victimes les femmes et les enfants dans les zones de conflit armé, qu'ils soient parties au conflit ou membres du personnel des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. L'objectif est de mettre un terme à l'impunité.

Nous avons étudié le rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système pour l'application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, couvrant la période 2005-2007 (S/2007/567). À cet égard, nous félicitons toutes les entités des Nations Unies pour les efforts et les activités qu'elles ont entrepris, et qui ont permis des progrès significatifs dans de nombreux domaines couverts par le Plan. Il est rassurant de constater qu'au terme du bilan de mise en œuvre, l'on puisse faire état d'un engagement politique accru vis-à-vis des notions d'égalité entre hommes et femmes, d'autonomisation des femmes dans les processus de paix, et de renforcement des capacités, en

particulier pour ce qui concerne leur pleine participation à toutes les étapes des processus de paix, y compris leur participation aux négociations et à la mise en œuvre des accords de paix et à l'élaboration de nouveaux dispositifs de surveillance et de communication de l'information sur la condition des femmes et sur leurs contributions aux processus de paix.

S'agissant des efforts faits pour lutter contre toutes les formes de violence subies par les femmes et les enfants dans les conflits armés, y compris la violence sexuelle, ainsi que pour mettre fin à l'impunité, nous saluons les efforts engagés par les entités du système des Nations Unies en vue d'appliquer la politique officielle de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des violences sexuelles commises par leur personnel; d'aider les États Membres à aligner leur cadre juridique national sur les normes internationales en la matière; et de coopérer au renforcement des capacités nationales tendant à lutter contre ces crimes et l'impunité. Nous louons également les gouvernements concernés pour leur coopération, sans laquelle aucun plan visant à mettre fin au phénomène ne saurait aboutir.

En dépit des progrès accomplis, il reste un grand nombre de problèmes à surmonter aux plans institutionnel et organisationnel avant d'aboutir à l'application universelle de la résolution 1325 (2000). C'est aux gouvernements des pays en proie à un conflit ou sortant d'un conflit qu'il appartient au premier chef d'appliquer cette résolution. Bien que ces pays soient parvenus à mettre en place des mécanismes nationaux de promotion de la femme, ils ont besoin d'une assistance financière et technique pour garantir une participation active des femmes dans l'élaboration des politiques et programmes ayant trait à l'établissement et à la consolidation de la paix et de la sécurité. À cet égard, le Secrétaire général souligne dans son rapport que trop peu de fonds sont alloués aux projets ciblés dans le cadre des processus de paix et de reconstruction au sortir d'un conflit.

On ne viendra pas à bout de ces problèmes en créant de nouveaux mécanismes et organes ou en remettant d'énièmes rapports. Ce serait gaspiller de l'argent et de l'énergie qui pourraient plus judicieusement servir à perfectionner et consolider les mécanismes existants. Concernant la surveillance et le suivi, il conviendrait que le Secrétaire général inclue, dans les rapports périodiques qu'il remet au Conseil de sécurité sur les conflits armés, une analyse des progrès accomplis s'agissant d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité des sexes dans l'ensemble des missions de maintien et de consolidation de la paix ainsi que des renseignements sur toutes les formes de violence subies par les femmes et les enfants, y compris les assassinats, les mutilations et les violences sexuelles commis par les parties au conflit et le personnel des missions de maintien de la paix. Ces rapports devraient également contenir les pratiques optimales et les enseignements tirés de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

Au niveau national, la bonne mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) suppose que l'ONU soit mieux parée pour appuyer la paix, mener des activités humanitaires et engager des opérations de reconstruction après un conflit en appui aux efforts de renforcement des capacités des États Membres ainsi que dans le respect de leurs objectifs nationaux et des normes internationales, de manière à atteindre l'égalité des sexes, à renforcer la position des femmes dans le domaine de la paix et de la sécurité, à venir à bout de toutes les formes de violence, en particulier celles dirigées contre les femmes et les enfants, et à mettre fin à la culture de l'impunité. Cela suppose également d'accorder une attention particulière aux pays se relevant d'un conflit, qui ont besoin d'une aide financière et technique pour élaborer des plans d'action nationaux destinés à appliquer la résolution 1325 (2000). Nous saluons les efforts engagés pour que cet objectif figure dans le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'application de la résolution 1325 (2005) concernant la période 2008-2009. Nous insistons également sur l'importance de fournir l'assistance financière et technique en continu, sans quoi il sera impossible de mettre pleinement en œuvre la résolution 1325 (2000). Nous souscrivons au projet de déclaration présidentielle dont le Conseil de sécurité est saisi et qui fait l'objet d'un consensus.

M. Lacroix (France) : Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à vous remercier d'avoir pris l'initiative de tenir ce débat public sur les femmes, la paix et la sécurité ainsi qu'à vous exprimer l'appréciation de la délégation française pour votre présence parmi nous.

Je souhaite également rappeler que la France s'associe pleinement à la déclaration qui sera prononcée tout à l'heure par la Présidence portugaise de l'Union européenne.

L'adoption, il y a sept ans en l'an 2000, de la résolution 1325 (2000) a permis de reconnaître que, d'une part, la participation des femmes sur un pied d'égalité avec les hommes à la société et aux processus de décision et, d'autre part, la protection des femmes face aux violences et aux violations de leurs droits avaient un impact important sur la prévention des conflits, le déroulement de ceux-ci ainsi que sur la stabilisation et la reconstruction dans les phases de sortie de conflit. Il est donc non seulement légitime, mais essentiel, que le Conseil de sécurité, dans le cadre de ses attributions concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales, et en complément des actions menées par les autres organes des Nations Unies, continue de se préoccuper de la place réservée aux femmes dans ces situations de conflit ou de post-conflit.

Depuis sept ans, beaucoup a été fait, notamment au niveau du système des Nations Unies, pour mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). le Conseil de sécurité a intégré – il faut le reconnaître, pas de manière suffisamment systématique – l'approche recommandée par la résolution 1325 (2000) dans les mandats des opérations de maintien de la paix. Il a également tenté de convaincre les parties d'intégrer elles-mêmes cette perspective dans les processus de paix. Le Secrétariat, les organismes, fonds et programmes ont, chacun dans leur domaine, multiplié les actions pour mieux protéger les femmes, veiller à ce que leurs besoins spécifiques soient pris en compte dans les phases de transition et mieux les associer aux processus de décision.

Ma délégation tient à cet égard à remercier vivement la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, Mme Rachel Mayanja, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, Jean-Marie Guéhenno, et Mme Joanne Sandler, pour le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), pour leurs contributions respectives à la mise en œuvre de la résolution et pour leurs interventions dans le débat d'aujourd'hui.

Le rapport que nous a remis le Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) (S/2007/567) reflète ce foisonnement d'initiatives visant à former les personnels des opérations de maintien de la paix et à repenser l'agencement des camps de réfugiés afin de prendre en compte les besoins spécifiques des femmes ou encore, soutenir les femmes victimes de violences et lutter contre l'impunité.

Parmi ces initiatives, je souhaite attirer l'attention sur celle menée par l'UNICEF, avec le parrainage de la France, qui a permis l'adoption en février dernier des Principes directeurs de Paris relatifs aux enfants associés aux forces armées ou aux groupes armés. L'un des apports fondamentaux de ces principes est de permettre une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des filles, notamment dans tous les processus de démobilisation et de réinsertion dans leur communauté des enfants qui ont été associés sous une forme ou une autre à un groupe armé.

Devons-nous dès lors considérer que sept années de mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) ont permis de répondre aux attentes suscitées? La réponse est non.

Quand Mme Rama Yade, Secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux droits de l'homme de la République française, est venue à New York pour présider, le 1er octobre dernier, avec Mme Mary Robinson, une réunion du Conseil de sécurité selon la formule Arria au sujet des femmes dans les conflits en Afrique, c'était pour réveiller les consciences des membres du Conseil de sécurité sur ce sujet. Les témoignages très forts livrés à cette occasion sur l'étendue des souffrances vécues par les femmes et les petites filles – que ce soit dans les camps de personnes déplacées au Darfour ou dans les régions de la République démocratique du Congo où certains groupes se livrent à des violences sexuelles systématiques accompagnées d'actes de barbaries qui défient la raison – sont là pour nous rappeler que la réalité sur le terrain, pour les femmes, a trop peu changé depuis 2000.

Le Conseil de sécurité, et l'ensemble des acteurs participant à la mise en œuvre de la résolution doivent donc s'interroger sur plusieurs points. Comment prétendre que la résolution 1325 (2000) est mise en œuvre quand 27 000 cas de violences sexuelles sont enregistrés en 2006 dans la seule province du Sud-Kivu? Et encore, il ne s'agit que des cas de violence enregistrés. On peut présumer que la réalité est encore beaucoup plus sombre. Comment une telle situation a-t-elle pu se développer? Quels moyens nouveaux utiliser pour mettre fin à cette situation, ainsi qu'à l'ensemble des situations où les femmes sont victimes de violences systématiques? Comment expliquer que malgré les rappels spécifiques contenus dans certaines

résolutions et déclarations du Conseil, de nombreux processus de paix se déroulent toujours en l'absence des femmes, et sans prendre en compte leurs préoccupations et leurs contributions?

Afin de permettre au Conseil de répondre notamment à ces questions, et de développer de nouvelles approches pour assurer une mise en œuvre plus efficace de la résolution 1325 (2000), notamment sur le volet de la protection, la France était favorable à la production à suffisamment brève échéance d'un rapport spécifique du Secrétaire général sur ce sujet. Nous regrettons qu'une proposition aussi élémentaire n'ait pas pu réunir le soutien de l'ensemble des membres du Conseil de sécurité. Nous espérons néanmoins que le mécanisme mis en place pour s'assurer que le Conseil dispose, concernant l'ensemble des situations inscrites à son ordre du jour, d'informations plus détaillées sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), et puisse engager un dialogue à ce sujet avec les représentants spéciaux du Secrétaire général, permettra de traiter plus efficacement ces questions, et de conduire à des améliorations concrètes de la situation sur le terrain.

Avant de terminer, je voudrais rappeler quelques domaines sur lesquels ma délégation estime que nos efforts devraient porter dans les phases d'après conflit. Premièrement, la protection des femmes et la réhabilitation des victimes, notamment les victimes de violences sexuelles. Comment rétablir une paix durable quand les femmes qui ont déjà été victimes de violences durant la phase de conflit se voient ensuite frappées d'ostracisme au sein de leur communauté? Il est notamment important que les programmes de désarmement, démobilisation et réintégration (DDR) prennent pleinement en compte le sort des femmes qui ont été associées, le plus souvent par la force, aux groupes de combattants.

Deuxièmement, l'administration de la justice. Comment les femmes pourraient-elles s'exprimer et participer à la vie de la cité, s'il leur faut côtoyer leurs anciens bourreaux et vivre dans la peur? Comment leur demander de recourir à la justice si celle-ci est synonyme de nouvelles humiliations, de déni et, potentiellement, de représailles? La lutte contre l'impunité et l'adoption d'une approche sexospécifique par le système judiciaire sont indispensables.

Troisièmement, la participation aux processus de décision. L'accès des femmes aux fonctions électives en est un élément important. On ne peut à ce titre que se féliciter des exemples du Rwanda, du Burundi ou du Libéria. Mais il faut aussi s'assurer que les femmes, notamment via leurs organisations, soient associées à l'ensemble des processus administratifs.

Enfin quatrièmement, la mise en place d'institutions consacrant la parité. La phase de reconstruction des institutions offre une opportunité unique pour les pays sortant de conflit de mettre en place des institutions conformes aux normes les plus avancées du droit. Des instruments tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, doivent être une référence pour tous les acteurs de la reconstruction.

Pour finir, je voudrais simplement marquer toute l'importance qui s'attache à la participation continue de la société civile dans nos efforts collectifs sur ce sujet. Et à cet égard, nous avons écouté avec beaucoup d'attention l'intervention de Mme Gina Torry, Coordinatrice du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous la remercions de sa contribution, qui continuera à aiguillonner et à inspirer notre action au Conseil de sécurité en faveur de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

M. Biabaroh-Iboro (Congo) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous transmettre les regrets de votre homologue et frère, S. E. M. Basile Ikouebe qui, pour des raisons de calendrier, n'a pas pu faire le déplacement à New York, et vous exprimer la satisfaction de ma délégation de vous voir présider ce débat annuel du Conseil de sécurité visant à faire, sept ans après son adoption, le bilan de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité.

Le rapport du Secrétaire général de cette année (S/2007/567) donne des informations utiles en ce qui concerne les avancées enregistrées depuis le premier examen de la mise en œuvre du plan d'action de cette résolution historique. Ce premier bilan, faut-il le rappeler, avait permis de faire le point entre les progrès accomplis et les lacunes â corriger, rendant ainsi nécessaire la mise à jour du Plan d'action à l'échelle du système pour la période 2008-2009. À cet égard, ma délégation tient à remercier tous les acteurs impliqués dans cette lourde tâche, notamment la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, Groupe d'experts de haut niveau sur la cohérence à l'échelle du système, les organismes du système des Nations Unies et les organisations de la

société civile. La qualité du travail accompli mérite toute notre reconnaissance.

À la lumière du rapport du Secrétaire général, ma délégation voudrait faire quelques observations. De nombreux obstacles entravent la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Il s'agit notamment du grave phénomène de la discrimination et de la violence sexuelle à l'encontre des femmes et des jeunes filles. Ce sont elles qui paient particulièrement un lourd tribut dans les situations de conflit. La fréquence des violences commises contre les femmes en période de conflit et dans les situations d'après conflit est de plus en plus largement reconnue et documentée. Aujourd'hui tout le monde s'accorde à stigmatiser ces violences de même que le climat d'impunité dans lequel elles continuent d'être perpétrées comme étant les principaux obstacles à la consolidation de la paix.

Conscient de la nécessité d'éliminer tout obstacle à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), mon gouvernement reste convaincu que son succès exige plus que jamais une étroite collaboration entre les États Membres et le système des Nations Unies. Ce n'est qu'à ce prix que les objectifs visés pourront être atteints. Le Congo, pour sa part, s'emploie à intégrer l'approche sexospécifique dans différents secteurs de la vie publique, et à faire participer les femmes à toutes les étapes du processus de paix, notamment aux négociations et à la mise en œuvre des accords de paix, en s'appuyant sur le Plan d'action de Beijing et sur la résolution 1325 (2000).

Au niveau régional, les femmes congolaises sont impliquées dans le processus de la Conférence internationale sur la paix, la sécurité, la démocratie et le développement dans la région des Grands Lacs et participent activement aux travaux des groupes thématiques et aux réunions des comités préparatoires. C'est dans ce cadre qu'elles ont pris part à la réunion des femmes des Grands Lacs sur la paix et la sécurité, tenue l'année dernière à Kinshasa.

Au regard du rôle joué par les femmes dans la reconstruction de la vie nationale et fort des recommandations du premier rapport de la Commission de consolidation de la paix (S/2007/458), mon gouvernement soutient toute approche favorisant la pleine participation des femmes aux phases d'après conflit. Dans la même optique, le Congo est favorable à l'amélioration de la représentation des femmes dans le domaine du maintien de la paix et apprécie favorablement les efforts accomplis dans ce domaine par le Département des opérations de maintien de la paix.

Il souhaiterait néanmoins que des efforts supplémentaires soient faits à tous les niveaux en vue de la nomination de cadres femmes aux postes élevés au sein du système des Nations Unies, notamment en qualité de représentantes spéciales ou d'envoyées spéciales du Secrétaire général. Nous saluons à cet égard la nomination de Mme Ellen Margrethe Løj en qualité de Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Libéria. Ses compétences et son dynamisme nous convainquent d'avance qu'elle sera à la hauteur de la tâche qui lui est confiée par le Secrétaire général.

Par ailleurs, le Congo est persuadé de la nécessité de la création d'un organe subsidiaire concernant les femmes, la paix et la sécurité qui aurait pour mandat d'assurer, entre autres, le suivi de la mise en œuvre effective de la résolution 1325 (2000). En effet, un tel mécanisme contribuerait non seulement à renforcer l'action du Conseil de sécurité en accélérant la mise en œuvre de ladite résolution, mais participerait également à la pérennisation des changements positifs dans la situation et le rôle des femmes, notamment dans les pays en situation de conflit ou d'après conflit, ainsi qu'à assurer une plus grande cohérence dans la mise en œuvre de la cette résolution à différents niveaux.

Cependant, tout concentrant l'attention sur la situation des violences de toute sorte faites à l'encontre des femmes et de jeunes filles dans les pays inscrits à l'agenda du Conseil de sécurité, il reste que la gravité de ces violences dans la plupart des pays en conflits ne peut qu'interpeller notre conscience collective.

Ma délégation est disposée à appuyer toute action visant à accélérer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Dans cette perspective, nous apportons notre plein soutien au projet de déclaration présidentielle préparé par la délégation ghanéenne, que nous tenons à remercier vivement pour cette importante initiative et à laquelle nous réitérons nos sincères félicitations pour sa brillante présidence du Conseil.

Pour terminer, ma délégation nourrit l'espoir de voir ce débat contribuer à renforcer le rôle désormais reconnu aux femmes dans le maintien de la paix et de la sécurité ainsi que dans la consolidation de la paix.

M. Kumalo (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, votre présence à New York aujourd'hui témoigne clairement de l'importance que

le Ghana attache à cette question. Nous félicitons la délégation ghanéenne pour l'organisation du débat sur les femmes, la paix et la sécurité. Nous remercions également, pour leurs contributions au débat, M. Jean-Marie Guéhenno, du Département des opérations de maintien de la paix, Mme Rachel Mayanja, Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, Mme Joanne Sandler, Directrice exécutive par intérim du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, et Mme Gina Torry, Coordonnatrice du Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité.

Ma délégation s'associe à la déclaration dont donnera lecture la délégation zambienne au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe.

Cela fait maintenant sept ans que la résolution 1325 (2000) a été adoptée. Si des progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de la résolution, il reste encore beaucoup à faire pour améliorer les conditions de vie des femmes, en particulier des femmes dans les zones touchées par un conflit. C'est pourquoi nous convenons avec le document de réflexion soumis par la délégation ghanéenne (S/2007/597, annexe) que l'un des objectifs principaux reste l'exigence de prendre en compte la question de l'égalité des sexes dans tous ses aspects.

Tout au long de son histoire, les femmes ont joué un rôle pivot dans la libération de l'Afrique du Sud. Dans le cadre des négociations pour une nouvelle Afrique du Sud, les femmes ont été au premier rang dans l'élaboration d'un cadre constitutionnel centré sur une politique non sexiste et non raciste. Dès le début, les Sud-Africains ont reconnu la nécessité d'intégrer la question de l'égalité des sexes dans tous les aspects de notre vie. En raison de cela, nous sommes fiers que des femmes occupent des postes clefs au sein du Gouvernement, dans le monde des affaires et dans la société civile. L'Afrique du Sud ayant accru sa participation sur la scène internationale, il y a toujours eu des femmes parmi nos représentants dans les efforts régionaux et internationaux de consolidation et de maintien de la paix.

Sur la base de notre expérience, nous avons aussi appris qu'il est important d'établir une relation de solidarité entre tous les acteurs, en particulier les femmes. Par exemple, le South African Women in Dialogue (SAWID) entretient des relations avec les femmes partout dans le monde. Le SAWID a collaboré avec les femmes de la région des Grands Lacs, y compris des femmes de la République démocratique du Congo. Récemment, le SAWID s'est rendu au Darfour pour faire part de sa solidarité avec les femmes déplacées du Soudan.

Malgré ces efforts, l'Afrique du Sud estime qu'il reste beaucoup à faire pour soutenir les femmes et les jeunes filles dans les sociétés en conflit ou qui relèvent d'un conflit. Les femmes et les jeunes filles représentent un nombre écrasant et disproportionné des victimes de la violence, particulièrement de la violence sexiste. Les mères et les jeunes filles sont les premières touchées dans les situations de guerre et constituent le plus grand nombre de victimes. Celles qui survivent à ces conflits sont victimes de représailles et sont traumatisées une fois de plus tout simplement parce qu'elles sont des femmes.

Alors que la situation des femmes, en particulier dans les zones de conflit, demeure désespérée et inacceptable, nous ne devons pas les voir uniquement comme des victimes. Si elles sont les premières victimes des conflits, il est également vrai qu'elles ont joué un rôle significatif et continuent de le faire dans le relèvement et la réintégration des familles dans la société. Les femmes font également partie des principaux décideurs et jouent un rôle décisif dans le rétablissement de la démocratie dans certaines sociétés sortant de conflit. Comme nous approchons du septième anniversaire de la résolution 1325 (2000), mon pays, l'Afrique du Sud, souhaiterait rendre hommage à ces femmes. Une des dirigeantes de l'Afrique est la Présidente Ellen Johnson-Sirleaf du Libéria, qui a été l'une des personnes ayant beaucoup contribué à la résolution 1325 (2000) dont nous débattons aujourd'hui.

Nous convenons aussi que les États Membres doivent rechercher en permanence des mesures pour renforcer l'application pleine et effective de la résolution 1325 (2005). Nous estimons que la pleine mise en œuvre nécessite des États Membres la détermination à établir des partenariats avec la société civile, le secteur privé et les organisations communautaires pour promouvoir les droits de la femme.

Au cours des négociations pour la rédaction du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI), l'Afrique du Sud a été un des pays qui a plaidé pour l'inclusion de la violence sexiste dans la liste des crimes de guerre. Lorsque la Cour pénale internationale a été créée, l'Afrique du Sud a proposé une candidate,

qui avait beaucoup contribué à la jurisprudence de la CPI en matière de violence contre les femmes dans le cadre des conflits armés. La juge Navi Pillay, membre de la CPI, est une avocate bien connue dans le domaine de la protection des droits de la femme.

Par ailleurs, l'Afrique du Sud s'est associée à la Suède et à d'autres pays pour promouvoir l'Initiative des partenaires pour une justice respectueuse des femmes. L'objectif de cette Initiative est de mettre en place un système plus coordonné et mieux intégré de collaboration en vue d'aider les parties prenantes nationales à réaliser une justice respectueuse des femmes dans les pays touchés par un conflit.

Récemment, nous avons organisé au Cap la Réunion régionale africaine sur la justice respectueuse des femmes, avec la participation de ministres de la justice et de ministres pour la parité, à laquelle il y a eu un partage des expériences sur la manière de mieux identifier les lacunes, les enjeux et les possibilités concernant la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) au niveau national. La Réunion régionale s'est également concentrée sur les manières de promouvoir la justice respectueuse des femmes et d'assurer la participation des femmes dans le système judiciaire. Nous tenons à remercier le Président du Conseil, le Représentant permanent du Ghana, d'avoir distribué le rapport de la Réunion régionale africaine sur la justice respectueuse des femmes en tant que document du Conseil de sécurité (S/2007/607).

Pour terminer, l'Afrique du Sud estime qu'il reste beaucoup de travail à accomplir pour traiter de la situation des femmes et de la paix et de la sécurité. Une participation accrue des femmes est nécessaire à tous les niveaux, en particulier dans le maintien et la consolidation de la paix, et dans les opérations de l'ONU sur le terrain. Davantage de femmes devraient être nommées représentantes spéciales et envoyées spéciales du Secrétaire général. C'est pourquoi nous félicitons le Secrétaire général pour la nomination de notre collègue l'Ambassadrice Ellen Løj, du Danemark, comme Représentante spéciale du Secrétaire général pour le Libéria.

L'Afrique du Sud reste déterminée à travailler au sein d'un cadre de consultation et de collaboration pour le règlement pacifique des conflits. À cette fin, nous estimons qu'il est important que les femmes des communautés locales puissent participer à la recherche de solutions pour la reconstruction et le relèvement de leurs pays. En plus d'être les premières à souffrir d'un conflit, les femmes sont souvent celles qui savent quand et comment reconstruire la vie de leur famille et de leur communauté.

M. Chávez (Pérou) (*parle en espagnol*) : Le Pérou se félicite de l'initiative prise par la présidence ghanéenne de tenir un débat public sur l'application de la résolution 1325 (2000) et sur le rôle que jouent les femmes dans la consolidation de la paix. Nous tenons également à remercier le Secrétaire général pour la présentation de son rapport et, pour les interventions respectives, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, la Directrice exécutive par intérim du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et la Coordinatrice du Groupe de travail des organisations non gouvernementales sur les femmes, la paix et la sécurité.

Le rapport du Secrétaire général (S/2007/567) est révélateur, car il indique que les femmes et les filles restent les principales victimes des actes de violence commis dans les conflits armés. Le Pérou souhaite s'associer à ceux qui rejettent tous les actes de violence et exprimer sa préoccupation lorsqu'il entend que le viol et les violences sexuelles commises contre des femmes et des filles sont de plus en plus utilisés délibérément comme instruments de guerre par les parties à un conflit armé. C'est pourquoi la communauté internationale doit continuer d'utiliser tous les instruments dont elle dispose pour mettre fin aux violations des droits fondamentaux des femmes et des filles vivant dans des situations de conflit armé. Cette bataille doit être menée aux niveaux national et international, avec des programmes et des politiques qui encouragent la prévention de la violence par l'application de tous les éléments de la résolution 1325 (2000).

À cet égard, nous tenons également à souligner le rôle que joue la Cour pénale internationale dans la lutte contre l'impunité, ainsi que la nécessité que les États assument, en priorité, leur responsabilité de rendre la justice et de punir les responsables des crimes, dans le cadre d'une approche globale favorisant la paix, la justice, la vérité et la réconciliation nationale.

Le Pérou prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général et des initiatives et actions entreprises par les entités des Nations Unies pour appliquer la résolution 1325 (2000). Nous partageons

le point de vue du Secrétaire général selon lequel, si nous voulons promouvoir l'application de la résolution, nous devons améliorer et remanier les mesures adoptées par le système des Nations Unies et par les États qui se trouvent dans une situation de conflit ou dans un processus de reconstruction. Nous nous félicitons de la refonte du concept du Plan d'action pour 2008-2009 pour en faire un instrument de planification, de suivi et de présentation de rapports fondés sur les résultats.

Nous partageons le point de vue selon lequel l'objectif central du Plan d'action doit être de développer les capacités des opérations des Nations Unies de favoriser la paix, ainsi que leurs opérations humanitaires et de reconstruction après les conflits, de manière à aider les États dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer les capacités nationales afin de réaliser l'égalité entre les sexes et d'assurer la promotion des femmes dans les domaines de la paix et de la sécurité. À cet égard, nous appuyons la proposition du Secrétaire général visant à évaluer, en 2010, à l'échelle du système les progrès réalisés au niveau de la mise en œuvre coordonnée de la résolution 1325 (2000) et de présenter ensuite un rapport au Conseil de sécurité.

Le Pérou est favorable à l'initiative visant à organiser des consultations du Conseil de sécurité sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et son application sur le terrain. Ces consultations permettront aux États d'obtenir des informations détaillées sur les progrès réalisés, les bonnes pratiques et les difficultés liées à la mise en œuvre de la résolution. Par ailleurs, nous jugeons important et nécessaire que le Secrétaire général rende compte des progrès réalisés dans l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les opérations de maintien de la paix et qu'il fournisse des informations ventilées sur les types d'actes de violence, y compris la violence sexuelle et sexiste, commis par les parties à un conflit armé. Nous connaissons déjà les cas tragiques survenus en République démocratique du Congo et au Darfour notamment.

Enfin, nous pensons qu'il est important que la communauté internationale appuie la mise en œuvre, au niveau national, de la résolution 1325 (2000) ainsi que du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies, en particulier en fournissant des ressources financières suffisantes de façon durable et opportune.

Il reste beaucoup à faire, et les États, le système des Nations Unies et la société civile doivent collaborer pour renforcer le suivi et l'obligation de rendre compte en ce qui concerne la pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

M. Spatafora (Italie) (*parle en anglais*) : La présence parmi nous du Ministre Osei-Adjei est un honneur et témoigne de l'importance que la présidence ghanéenne accorde à une question primordiale pour les raisons que nous connaissons tous.

Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général de son rapport très ciblé. J'adresse également mes remerciements au Secrétaire général adjoint Guéhenno pour son exposé. Il serait très utile de disposer de copies de sa liste des questions à examiner, car il a soulevé certains points sur lesquels je dois m'appuyer. Je remercie la Conseillère spéciale Mayanja de la conviction avec laquelle elle a présenté son exposé, auquel je reviendrai également. Je remercie Mme Sandler, Directrice exécutive par intérim du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), de son exposé. L'Italie est un véritable adepte et un partisan convaincu d'UNIFEM, qui est un exemple remarquable de la constellation de ressources qui existent au sein du système des Nations Unies. Si UNIFEM n'existait pas, nous devrions l'inventer. Enfin, je remercie Mme Torry, Coordinatrice du Groupe de travail des ONG sur les femmes, la paix et la sécurité, pour les propos très passionnés qu'elle a tenus. J'y reviendrai également dans le cadre d'une présentation moins passionnée, mais peut-être plus convaincante en raison de son caractère modéré.

Par manque de temps, je n'aborderai que quelques points et laisserai de côté ma liste de points à examiner.

L'un des points soulevés par M. Guéhenno concernait la façon d'améliorer et de garder clairement à l'esprit le lien entre protection et autonomisation. Il s'agit d'une route à double voie, et nous devons avancer sur les deux voies. Je ne développerai pas cette question ici; nombre d'orateurs avant moi l'ont abordée avec beaucoup d'éloquence.

Un autre point, qui est très délicat, comme l'ont fait comprendre les intervenants à la présente séance, tient au fait, comme M. Guéhenno l'a dit, qu'il est temps de revoir l'approche segmentée. Nous pouvons aussi l'exprimer comme le Secrétaire général et Mme Mayanja l'ont fait : nous devons décider de créer ou non de nouveaux organes ou de nouveaux

mécanismes. Je ne veux pas m'étendre sur ce point. Je partage entièrement le point de vue selon lequel est temps de revoir l'approche segmentée. Pour citer une fois de plus M. Guéhenno, nous avons besoin d'une approche consolidée, coordonnée et intégrée.

Grâce à l'engagement du Secrétaire général et du Secrétariat, y compris du Département des opérations de maintien de la paix, d'UNIFEM et d'autres, beaucoup de progrès ont sans nul doute été réalisés, comme on l'a souligné. Mais comme cela a été dit également, il reste beaucoup à faire. Je pense, toutefois, que nous devons approfondir cette question – la relation entre les progrès réalisés et ce qu'il reste à faire.

Je ne suis pas certain de souscrire au point de vue de M[me] Sandler, à savoir que la déclaration présidentielle qui suivra envoie un message d'espoir. Elle est de toute évidence utile, mais je me demande – en y réfléchissant et en observant ce que nous faisons en nous plaçant du point de vue des victimes sur le terrain, de ceux qui souffrent – si, après six ou sept ans, ce que nous produisons, à savoir des déclarations présidentielles, des réunions, des plans d'action, n'est pas perçu comme un message de frustration et de désespoir, car tout ce que nous arrivons à faire, c'est des déclarations présidentielles.

Ce que je pense et ce que j'entends – et je pense que l'Envoyé spécial belge Chevalier y a fait allusion – c'est que nous savons parfaitement ce que nous devons faire. D'une certaine manière, nous n'avons pas vraiment besoin de plus d'informations. Je reconnais, bien sûr, qu'il est très utile d'avoir plus d'informations. Mais si nous le voulions vraiment, nous pourrions agir aujourd'hui à partir des informations dont nous disposons déjà. Nous n'avons pas besoin de plus d'informations. Nous devons comprendre comment avoir un impact sur le terrain, parce que les critères d'évaluation de notre crédibilité, de notre succès viennent, comme nous l'a dit M[me] Torry, des organisations non gouvernementales sur le terrain. Les souffrances ont-elle diminué au cours de ces six dernières années? Le nombre de victimes a-t-il diminué? Je n'en suis pas sûre, en écoutant ce qui a été dit – et je remercie la délégation française de la déclaration que nous venons d'entendre. Le nombre de victimes à Kivu au cours de ces derniers mois seulement s'élève à 27 000, si ma mémoire est exacte. Il semble donc que nous ayons enregistré un recul.

Je pense donc que nous devons commencer par admettre que nous avons enregistré un recul, malgré tout notre travail, malgré les efforts de tous, et les signes de progrès. En fin de compte, le résultat est qu'un recul a été enregistré par ceux qui souffrent sur le terrain. C'est à partir de cette observation que nous devrons commencer à agir.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de Ministre des affaires étrangères du Ghana.

C'est pour moi un grand plaisir que de me joindre au Conseil à la présente séance qui, de mon point de vue, nous a fourni des angles nouveaux et intéressants quant à la manière dont nous pouvons travailler ensemble afin de relever ce que nous nous accordons tous à considérer comme l'un des défis les plus redoutables de notre siècle pour la communauté internationale. Le rôle crucial des femmes dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales a déjà été souligné ici avec clarté. Notre objectif commun demeure d'assurer la participation pleine et effective des femmes à cette action. C'est la raison pour laquelle je félicite le Conseil de sécurité du dynamisme et de la détermination dont il a fait montre pour donner effet aux objectifs fixés dans la résolution 1325 (2000) d'octobre 2000.

Je me félicite également des mesures importantes qui ont été prises par le Secrétaire général pour veiller à ce que non seulement l'ONU joue un rôle de chef de file en matière d'égalité des sexes, mais qu'il apporte son appui vital aux États Membres afin de leur permettre d'honorer leurs obligations en vertu de la résolution 1325 (2000).

Le Ghana se félicite de l'engagement dont ont fait montre le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), le Département des opérations de maintien de la paix, les diverses organisations non gouvernementales et les groupes de plaidoyer qui promeuvent activement les objectifs consacrés dans la résolution.

Comme d'autres délégations, nous accordons également une grande importance aux questions ayant trait à la coordination, à la responsabilisation, au suivi et à l'évaluation, tant au sein du système des Nations Unies que dans le contexte des plans d'action nationaux, conformément à la résolution. En conséquence, nous pensons que nous pouvons tous

prendre exemple sur les gouvernements qui ont enregistré des progrès importants dans l'élaboration de plans d'action nationaux visant à intégrer une perspective sexospécifique à la formation de leur personnel militaire, en particulier le personnel envoyé dans des missions de maintien de la paix.

Il importe de noter qu'une perspective sexospécifique est également de plus en plus fréquemment intégrée aux programmes d'aide fournis aux pays sortant tout juste d'un conflit. Ces tendances positives illustrent, en elles-mêmes, ce qui pourrait être réalisé si les États Membres s'attelaient à l'application effective de la résolution 1325 (2000). Comme cela a été dit à maintes reprises, cette résolution établit le cadre à l'intérieur duquel toutes les parties prenantes doivent inscrire leur action.

Même si nous sommes très encouragés par les progrès constants enregistrés depuis l'adoption de la résolution, nous pensons néanmoins que les difficultés et les carences qui ont été mises en exergue au cours de ce débat méritent notre plus grande attention.

L'absence apparente de volonté politique de la part de certains gouvernements, ce à quoi il faut ajouter de réelles difficultés financières et l'insuffisance de ressources humaines, contribue à expliquer l'insuffisance de la réponse institutionnelle à la résolution 1325 (2000), comme l'ont constaté de nombreux orateurs.

Le Secrétaire général avance plusieurs propositions concrètes dans son dernier rapport périodique consacré à la résolution 1325 (2000) qui aborde un certain nombre de domaines prioritaires. Les États Membres, le système des Nations Unies et les acteurs de la société civile sont appelés à redoubler d'efforts pour parvenir à des résultats tangibles qui se traduiraient par la participation accrue des femmes aux processus de paix et de prise de décision, et pour la protection des femmes et des filles dans les conflits.

Le Ghana a réalisé des progrès considérables dans l'élaboration de cadres juridiques et institutionnels nécessaires en mesure de faciliter la mise en œuvre de la résolution, notamment la création d'un Ministère des affaires féminines et de l'enfance. Notre objectif est de donner autant de visibilité et de sens pratique que possible aux questions qui demeurent au cœur de nos préoccupations. Au cours des prochaines années, nous nous efforcerons d'assurer une coopération plus étroite entre les groupes de la société civile et le Gouvernement ghanéens et leurs homologues respectifs à l'étranger, en reconnaissance des dividendes d'un travail en réseau au plan international.

Pour sa part, le Conseil de sécurité doit de même réfléchir à la possibilité de mettre sur pied un mécanisme de suivi qui, outre les débats annuels sur la question, permettrait de suivre attentivement la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) de manière plus coordonnée et systématique. En tant qu'organe qui a la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales, le Conseil a tout intérêt à garantir la participation égale et effective des femmes à tous les aspects de la paix et de la sécurité.

Le nombre important de femmes et de filles victimes de violations des droits de l'homme et de violence sexiste, pendant et après les conflits, représente un défi direct à l'autorité du Conseil de sécurité, mais la situation confère également une signification profonde au mandat du Conseil. En effet, le Secrétaire général a bien résumé cela dans son rapport de 2004, intitulé « Les femmes, la paix et la sécurité », lorsqu'il a fait observer que

> « La résolution 1325 (2000) représente pour les femmes du monde entier la promesse que leurs droits seront protégés et que les obstacles qui les empêchent de participer pleinement et sur un pied d'égalité avec les hommes au maintien et à la promotion d'une paix durable seront éliminés. Nous devons tenir cette promesse » (*S/2004/814, par. 121*).

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole à S. E. M. Bert Koenders, Ministre de la coopération pour le développement du Royaume des Pays-Bas.

M. Koenders (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Un tiers environ des femmes de la province congolaise du Kivu ont été violées. Au Soudan, des dizaines de milliers de femmes ont été molestées, mutilées et soumises à des sévices sexuels ces dernières années et pas une seule personne n'a eu à répondre de ces actes.

Je me suis rendu dernièrement en République démocratique du Congo. Je connaissais les statistiques, mais j'ai été horrifié de ce que j'ai vu dans les camps de réfugiés et les hôpitaux locaux. Malheureusement, ces actes de violence sont commis dans presque toutes les régions du monde en conflit. Où qu'il y ait un conflit, les femmes et les filles sont les plus

vulnérables. En ex-Yougoslavie, les femmes ont été violées à dessein pour mettre au monde les enfants de l'ennemi. En Amérique centrale, la violence à l'égard des femmes augmente de façon spectaculaire, et la situation est aussi grave dans d'autres parties du monde. L'obligation de protection s'impose de toute urgence.

La violence à l'égard des femmes est plus qu'une atteinte aux droits de l'homme. C'est aussi un problème de sécurité, et c'est pour cela que nous sommes ici aujourd'hui. Dans les 10 dernières années, la violence est devenue endémique dans les zones en proie à des conflits. Elle est devenue une arme de guerre moderne spécialement et structurellement dirigée contre les femmes. Voilà pourquoi il est si important d'en débattre ici. Il y a deux semaines, des médecins m'ont parlé d'une horrible épidémie. Le Conseil de sécurité de l'ONU a fait un grand pas en avant quand il a adopté à l'unanimité la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité.

La violence contre les femmes n'est qu'un des aspects de la résolution 1325 (2000), mais il revêt une grande importance et mérite que tous dans cette salle s'en préoccupent de toute urgence, car c'est l'élément qui montre le mieux le peu de progrès que nous avons fait depuis l'adoption de la résolution en 2000. Nous nous répétons depuis sept ans maintenant que cette résolution est plus que des mots sur du papier. C'est un appel aux armes, un catalyseur.

Aux Pays-Bas, nous avons entrepris de dresser un plan d'action national en concertation avec les ministères concernés et la société civile pour appliquer la résolution 1325 (2000). Je donne au Conseil l'assurance que cette résolution ne restera pas lettre morte.

Plus que tout, nous devons faire preuve d'initiative. Adoptons un programme d'action aujourd'hui même, programme qui, selon moi, devrait comporter quatre volets.

Premièrement, nous devons associer les femmes à nos stratégies de sécurité, ce qui suppose d'investir davantage dans la réforme du secteur de la sécurité et dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration dans les pays qui sortent d'un conflit afin que les femmes cessent d'être victimes de violences après un conflit. J'ai pu constater en République démocratique du Congo que c'était une nécessité pressante.

Sans une réforme plus poussée du secteur de la sécurité, l'armée s'attaque plus à la population qu'elle ne protège les femmes. Nous devons former les armées et les soldats, leur faire prendre conscience que la violence à l'égard des femmes est inacceptable et ne saurait être tolérée. Les Pays-Bas consacreront des fonds supplémentaires à la réforme du secteur de la sécurité, aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et aux programmes de formation dans les États fragiles. Nous avons déjà versé des fonds au Département des opérations de maintien de la paix pour l'acquisition de compétences en matière d'égalité des sexes en vue d'intégrer une démarche soucieuse de l'égalité entre hommes et femmes dans les opérations de maintien de la paix.

Le deuxième volet est l'autonomisation. En République démocratique du Congo, les femmes risquent leur vie pour inciter les autres à signaler les violences sexuelles aux autorités compétentes. Nous devons créer des centres d'accueil sûrs pour les femmes victimes de violences et aider ces femmes à se réinsérer dans la société. Comme les membres du Conseil le savent, elles sont souvent isolées. Nous devons soutenir les femmes qui créent leurs propres réseaux de prévention des conflits et de prise en charge des traumatismes. Et surtout, nous devons veiller à ce que les femmes occupent la place qu'elles méritent dans les processus de paix officiels. Au Libéria, les femmes ont joué un rôle essentiel dans le processus de paix, rassemblant les gens au-delà des clivages entre factions. J'ai récemment créé un fonds pour les droits et l'autonomisation des femmes et j'espère que d'autres donateurs suivront cet exemple afin de réellement mettre nos forces en commun.

Troisièmement, je demande que les consultations en cours sur la nouvelle entité de l'ONU chargée de la question de l'égalité des sexes aboutissent rapidement car elles se prolongent, et j'insiste sur le fait que cette entité devra faire de la violence à l'égard des femmes une question prioritaire. Nous devrions aussi appuyer les programmes des organismes des Nations Unies qui portent sur la violence à l'égard des femmes, notamment le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, administré par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM).

Enfin, il faut mettre fin à l'impunité. Les graves atteintes aux droits des femmes que sont les viols massifs et autres formes de violence sexuelle réclament l'attention immédiate d'organismes comme la Cour

pénale internationale (CPI) et d'autres tribunaux compétents. Le Conseil de sécurité peut jouer un rôle dans ce domaine en portant les cas de cette nature devant la CPI. Nous devons envoyer un message clair aux auteurs de ces violences pour leur signifier que la communauté internationale ne tolère plus l'impunité pour ces crimes odieux.

Pour terminer, j'aimerais souligner le rôle crucial du Conseil de sécurité dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes en temps de conflit. À cet égard, j'appuie sans réserve la recommandation du Secrétaire général visant à instaurer un dispositif de surveillance spécial pour permettre au Conseil de mieux contribuer à prévenir la violence à l'égard des femmes lors des conflits armés et à y remédier.

Enfin et surtout, les problèmes délicats comme le viol et les autres formes de violence à l'égard des femmes doivent être traités ouvertement par les gouvernements, les députés, les chefs des milices et les personnalités influentes et nous-mêmes. Le Conseil de sécurité doit se faire entendre sur la question. Il faut mettre fin au « silence assourdissant ». J'espère que ce débat au sein du Conseil de sécurité enverra un message clair à la communauté internationale.

Unissons nos forces et appliquons la résolution 1325 (2000). Mettons fin aux sévices infligés partout aux femmes en faisant cesser aujourd'hui ce « silence assourdissant ».

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Portugal.

M. Salgueiro (Portugal) (*parle en anglais*) : Pour gagner du temps, je ne vais pas lire le texte complet de mon intervention, qui a été distribué.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne (UE). Les pays candidats que sont la Turquie, la Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, les pays engagés dans un processus de stabilisation et d'association et les candidats éventuels que sont l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, ainsi que l'Ukraine, l'Arménie et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

La résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité est un jalon sur la voie qui mène à l'égalité des sexes et à la pleine reconnaissance du rôle des femmes dans la société, en particulier dans le maintien et la consolidation de la paix et dans les situations d'après conflit.

Les droits des femmes et des filles et l'égalité des sexes sont au centre des principaux instruments internationaux comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, Beijing + 5 et le Document final du Sommet mondial de 2005. L'Union européenne se conforme à ces instruments internationaux et cherche à en promouvoir la pleine application, non seulement en son sein mais aussi dans ses politiques envers les pays tiers. L'engagement qu'elle a pris de promouvoir le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et de faire mieux appliquer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité apparaît également dans le concept commun adopté par l'UE en 2006 pour appuyer le désarmement, la démobilisation, la réintégration et la communication au sujet de l'égalité entre les sexes dans le cadre de la coopération pour le développement.

Aujourd'hui, nos politiques de développement et de coopération, la politique européenne de sécurité et de défense et d'autres projets et programmes de l'UE tiennent compte des considérations d'égalité entre les sexes. Nous tenons à mettre en avant le partenariat de trois ans avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) créé en avril 2007 pour renforcer les capacités et les principes de responsabilité en ce qui concerne l'égalité des sexes dans 12 pays, en mettant plus particulièrement l'accent sur les femmes dans la consolidation de la paix et sur l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité. De plus, le Conflict Prevention Network de l'UE étudiera les moyens de garantir l'application effective de la résolution 1325 (2000) par la communauté internationale, les gouvernements et les organisations de la société civile locale.

Le Conseil de l'Union européenne a également adopté des conclusions sur l'égalité des sexes et la prise en compte des sexospécificités dans la gestion des crises, lesquelles sont actuellement mises en œuvre à tous les niveaux des missions de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD). Le Conseil de l'UE a souligné l'importance d'appliquer intégralement la résolution 1325 (2000) dès les premières étapes de planification et jusqu'au déploiement et à l'évaluation des missions et opérations de la PESD.

On insiste particulièrement sur l'incorporation de mesures de lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans les mécanismes de justice transitionnelle, tout en précisant que les plans de consolidation de la

paix et de reconstruction doivent comporter des dispositions complètes d'appui et de protection des victimes. À cet égard, l'Union européenne salue également le projet de déclaration de politique générale et le projet de stratégie sur l'assistance et l'appui aux victimes d'exploitation et de violence sexuelles par le personnel des Nations Unies et associé, ainsi que les activités à venir sur la responsabilité pénale des experts et cadres de l'ONU en mission. L'Union européenne est résolue à œuvrer en faveur de la création d'un cadre clair dans lequel les Nations Unies pourront réagir aux cas d'exploitation et de violences sexuelles, et elle continuera de prendre une part active aux discussions du Groupe de travail spécial.

Par ailleurs, nous ne devons pas oublier l'aspect préventif en ce qui concerne les violences sexistes dans les situations de conflit et postconflictuelles. Au niveau de l'Union européenne, cela comprend l'élaboration d'un code de conduite – tel que les normes génériques de comportement, qui sont contraignantes pour le personnel de la PESD et interdisent toute implication dans des activités d'exploitation sexuelle, de traite des femmes et de prostitution. L'Union européenne est prête à appuyer la définition de règles et pratiques correspondantes pour les opérations et missions des Nations Unies.

L'UE est gravement préoccupée par le recours persistant à la violence sexuelle contre les femmes dans les conflits actuels – comme dans le cas de la situation récemment décrite par M. John Holmes, Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, et d'autres rapports qui font état du phénomène révoltant et sans précédent du viol systématique et des brutalités contre les femmes dans l'est du Congo. Malheureusement, cela démontre l'importance de faire progresser l'application de la résolution 1325 (2000).

Nous estimons que la violence contre les femmes a des conséquences manifestes sur le succès et la viabilité des efforts de consolidation de la paix. C'est un sujet qui appelle l'attention du Conseil de sécurité. L'Union européenne souhaiterait voir le Secrétaire général présenter un rapport sur le problème mondial des violences sexuelles et sexistes dans les situations de conflit et postconflictuelles, afin de mettre en lumière ses incidences et conséquences sur les activités de maintien et de consolidation de la paix.

L'aide doit également être dirigée vers le renforcement des systèmes judiciaire et juridique, en particulier dans les pays qui connaissent des crises prolongées.

L'Union européenne profite de cette occasion pour féliciter la Commission de consolidation de la paix des résultats qu'elle a obtenus pendant sa première année d'activité. Nous estimons que cette Commission constitue un forum particulièrement approprié pour traiter de l'égalité des sexes, et contribuer ainsi à la participation active des femmes dans les processus de renforcement des institutions et de reconstruction après un conflit, y compris dans la prise de décision.

Nous reconnaissons les efforts entrepris en vue d'examiner les questions d'égalité entre les sexes dans le cadre des travaux de la Commission de consolidation de la paix, tant dans ses travaux consacrés à des pays particuliers que dans les discussions thématiques, tel que souligné dans le rapport relatif à sa première session. Comme l'indiquent les rapports consacrés au Burundi et à la Sierra Leone, l'Union européenne exhorte la Commission à aborder également l'égalité des sexes en tant que question transversale décisive dans les stratégies intégrées de consolidation de la paix qui seront élaborées à l'avenir.

En outre, il est crucial d'intégrer les femmes dans les programmes de désarmement, démobilisation et réinsertion, tout en tenant compte, d'une part, de leur capacité de contribuer à la stabilité et à la prise de décisions dans la société et, d'autre part, de la vulnérabilité et des besoins spécifiques des femmes et des filles. N'oublions pas non plus l'importance de sensibiliser les hommes à leur rôle pour ce qui est de traduire l'égalité des sexes dans la réalité, cela dans tous les aspects de la vie.

L'Union européenne salue le travail du Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et se félicite de ses rapports sur : les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action à l'échelle du système pour 2005-2007, un plan mis à jour pour la période 2008-2009, et les bonnes pratiques et enseignements tirés à ce jour de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

L'Union européenne a conscience qu'il reste beaucoup à faire, notamment au niveau national, pour remédier à l'inégalité entre les sexes. Elle est également en faveur d'une amélioration des mécanismes afin d'appliquer plus efficacement la résolution 1325 (2000). Les systèmes de suivi et

d'établissement de rapports doivent être renforcés pour garantir une responsabilité accrue.

De plus, il faut des efforts supplémentaires au niveau des Nations Unies pour accroître le nombre de femmes dans les postes de direction et les missions de maintien et de consolidation de la paix.

La coopération est essentielle. Nous continuerons de travailler activement avec les organismes des Nations Unies, les organisations régionales – telles que l'Union africaine, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, et l'OTAN – les organisations non gouvernementales et toutes les parties intéressées. Nous estimons également qu'il est fondamental d'informer le grand public sur l'application de la résolution 1325 (2000).

Nous sommes prêts à œuvrer aux côtés du Secrétaire général et à prendre en considération les recommandations de son dernier rapport sur les femmes, la paix et la sécurité dans nos politiques et programmes.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant de l'Espagne.

M. Yáñez-Barnuevo (Espagne) (*parle en espagnol*) : Je tiens d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé ce débat qui nous semble extrêmement important. Nous nous félicitons que le Conseil de sécurité aborde une fois encore en profondeur la question de l'application effective de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité.

D'emblée, je tiens à dire que l'Espagne fait sienne la déclaration qui vient d'être prononcée par le représentant du Portugal au nom de l'Union européenne.

En dépit des mesures positives qui doivent être prises en vue de l'application des dispositions de la résolution 1325 (2000), il nous semble que la communauté internationale avance trop lentement lorsqu'il s'agit de garantir la participation des femmes à tous les niveaux des processus de paix et d'assurer la protection effective des femmes et des filles dans les situations de conflit. Cela ressort clairement des exposés faits ce matin par divers responsables du Secrétariat.

Je souligne que nous sommes particulièrement préoccupés par les graves violations du droit international – y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme – qui touchent actuellement les femmes et les filles, et qui comprennent l'exploitation et les violences sexuelles dont elles sont victimes dans les situations de conflit armé. C'est là quelque chose que beaucoup des orateurs précédents ont mentionné.

La résolution 1325 (2000) appelle les États à déployer des efforts pour appliquer la résolution au niveau national. L'Espagne est attachée à l'égalité véritable des sexes comme priorité gouvernementale. Nous avons élaboré un plan d'action national pour appliquer la résolution 1325 (2000), lequel se concentre sur les objectifs de base suivants.

Premièrement, renforcer l'intégration de la perspective de l'égalité entre les sexes dans toutes les phases de notre participation aux missions de paix, depuis la planification jusqu'à la conclusion, y compris dans les processus de reconstruction. Deuxièmement, assurer une formation ciblée du personnel militaire et de police civile qui prend part aux missions de paix, sur les différentes questions relatives à l'égalité entre les sexes et sur les divers aspects de la résolution 1325 (2000). Troisièmement, œuvrer pour garantir que les femmes, les adolescentes et les filles dans les zones de conflit et d'après-conflit puissent jouir pleinement de leurs droits humains et susciter la participation de femmes dans les processus de négociation et d'application des accords de paix. Quatrièmement, promouvoir une application transversale du principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes dans la planification et la mise en œuvre des activités de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des ex-combattants et de leurs familles. Cinquièmement, assurer la sensibilisation au contenu de la résolution 1325 (2000) et sa diffusion, ainsi qu'au travail de la société civile espagnole relatif à cette résolution.

Pour atteindre ces objectifs, nous avons prévu des actions non seulement au niveau national, mais aussi au sein des structures régionales européennes auxquelles nous appartenons, notamment l'Union européenne, l'OTAN et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que, ce qui est très important, dans notre participation aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. À cet égard, nous nous efforçons de contribuer à la promotion de politiques d'égalité entre les sexes, de façon générale et plus particulièrement pour ce qui a trait à la participation des femmes aux processus de paix, depuis la prévention des conflits jusqu'à la consolidation de la paix.

Sur le plan national, l'Espagne progresse avec détermination vers une pleine intégration des femmes dans ses forces armées, avec les mêmes opportunités et conditions de travail que les hommes. Nous sommes parvenus en très peu d'années au deuxième rang de l'Union européenne pour la féminisation des effectifs des forces armées, grâce à une politique énergique visant à les rendre attrayantes pour les femmes, à travers différentes mesures, dont certaines permettant de concilier plus facilement vie familiale et vie professionnelle.

L'Espagne perçoit l'édification de la paix comme étant un processus de grande ampleur, qui doit comprendre en tant qu'élément fondamental des progrès en faveur du développement des peuples. À cet égard, l'aide publique au développement de l'Espagne consacrée à des questions relatives à la condition des femmes a été multipliée par deux entre 2004 et 2007. Nous avons en particulier poursuivi notre collaboration étroite avec le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, en consacrant des fonds de coopération espagnole à des processus d'édification de la paix, notamment en Afrique et en Amérique latine. De même, des stratégies sectorielles relatives à l'égalité entre les sexes en matière de développement et d'édification de la paix ont été définies pour les activités de coopération espagnoles, et ces stratégies font de l'application de la résolution 1325 (2000) une priorité. Par ailleurs, nous élaborons actuellement un plan d'action sur les femmes et l'édification de la paix, en vue de l'application de la résolution 1325 (2000), qui s'adresse à tous les acteurs de la coopération internationale espagnole.

Je ne saurais terminer mon intervention sans mettre en exergue le rôle majeur qui incombe à la Commission de consolidation de la paix pour tout ce qui relève de la question des femmes par rapport à la paix et la sécurité. Nous sommes convaincus qu'il faut intégrer la perspective hommes-femmes dans ses travaux. Ceci produira sans aucun doute des résultats plus positifs et plus fructueux, au bénéfice de la paix dans le monde entier. L'Espagne est prête à collaborer étroitement avec la Commission dans ces activités importantes et à maintenir son appui au Fonds pour la consolidation de la paix.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Suède.

M. Lidén (Suède) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à m'associer à la déclaration que vient de prononcer l'Ambassadeur du Portugal au nom de l'Union européenne.

L'adoption de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité il y a sept ans a souligné combien il importe de veiller à ce que l'objectif de justice à l'égard des femmes et d'égalité entre les sexes soit intégré dans les travaux de la communauté internationale en matière de prévention des conflits, de règlement des conflits, de reconstruction et de consolidation de la paix. Comme nous l'avons vu bien souvent, une caractéristique des conflits armés contemporains est que la population civile et les femmes sont particulièrement touchées. Les femmes doivent participer au règlement des conflits armés qui les affectent, ainsi que leurs familles et leurs communautés. Les femmes doivent participer pleinement à l'élaboration et la mise en œuvre des accords de paix, et elles doivent pouvoir prendre part sur un pied d'égalité aux processus de prise de décisions politiques. Des efforts tels que la réforme du secteur de la sécurité doivent prendre en compte les facteurs d'égalité entre les sexes et de sécurité humaine.

Nous demandons au Secrétaire général, au Conseil de sécurité et à tous les États Membres de contribuer à une application efficace de la résolution 1325 (2000), notamment en nommant davantage de femmes à des postes de direction sur le terrain.

L'année dernière, la Suède a lancé un plan national pour l'application de la résolution 1325 (2000). La démarche du Gouvernement suédois vis-à-vis de la résolution 1325 (2000) est fondée sur une vision globale de la sécurité, du développement et des droits de l'homme. Les services de l'État, les ministères et les responsables gouvernementaux travaillent de concert pour atteindre les objectifs de la résolution. En tant que membre actif de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union européenne, la Suède ressent bien entendu un vif intérêt et une responsabilité pour l'application intégrale de la résolution 1325 (2000) dans les activités d'appui à la paix des Nations Unies, ainsi que dans les relations extérieures de l'Union européenne. La contribution de l'Union européenne (UE) à l'application de la résolution 1325 (2000) renforce son efficacité et sa crédibilité en tant qu'acteur de la gestion des crises. Le manuel de l'UE sur l'égalité entre les sexes dans la planification et le déroulement des opérations, ainsi que l'ajout assez

récent dans les missions de l'UE de conseillers pour l'égalité des sexes, figurent parmi les mesures concrètes prises à cet égard.

Le système des Nations Unies a déployé des efforts considérables pour l'application de la résolution 1325 (2000). Il reste cependant beaucoup à faire sur le terrain et au Siège. Il faut une action concertée et concrète de la Commission de consolidation de la paix et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Nous attendons aussi avec intérêt de nouvelles initiatives en provenance du Conseil de sécurité, et nous aurions aimé voir demandé un rapport spécial sur la situation des femmes et des filles en tant que victimes dans les conflits armés.

Nous pensons que le système des Nations Unies doit redoubler d'efforts pour contrecarrer la violence envers les femmes dans les conflits. Il importe aussi de souligner que ce type de violence prend rarement fin une fois le conflit terminé. Il arrive même dans certains cas que la violence envers les femmes s'aggrave. Les tentatives visant à faire cesser ce type de violence ne doivent pas prendre fin avec la signature d'un accord de paix, ni même après que des élections démocratiques ont eu lieu. La période de transition doit fournir l'occasion de renforcer la primauté du droit – et le droit doit assurer la protection des femmes. Pour cela, il faut que les femmes bénéficient d'un plein accès à la justice. Cette question va précisément être débattue aujourd'hui, dans une réunion organisée par l'Initiative des partenaires pour une justice respectueuse des femmes, coprésidée par l'Afrique du Sud et la Suède.

Lors du débat public de l'année précédente sur la résolution 1325 (2000), la Suède a souligné qu'il nous incombait à tous de présenter des idées, des initiatives et de bonnes pratiques, et de ne pas nous contenter de demander aux autres de soumettre des rapports et de faire des propositions. L'Initiative des partenaires pour une justice respectueuse des femmes, que je viens de mentionner, s'est fixé pour objectif de donner aux femmes les moyens de participer à l'administration de la justice et d'accéder plus largement à ce secteur. C'est là un élément important de l'application de la résolution 1325 (2000). La Suède demande aux autres États Membres et à l'ONU de faire progresser les choses en lançant des programmes concrets dans le domaine des femmes et de la justice.

Il faudrait aussi accorder davantage d'attention au problème pressant de l'intégration efficace des femmes dans les activités de démobilisation, de désarmement et de réintégration. L'expérience de la Sierra Leone et du Libéria montre que les femmes anciennes combattantes ou qui ont été associées aux forces combattants ont plus de difficultés que les hommes à être acceptées lorsqu'elles retournent dans leurs communautés.

Je terminerai mon intervention en soulignant une fois encore qu'il nous incombe à tous d'échanger des données sur l'expérience acquise pour faire avancer l'application de la résolution 1325 (2000). La Suède accorde beaucoup d'importance à la prise en compte d'une perspective sexospécifique dans tous les domaines d'activité, aux niveaux national et international. J'espère que le présent débat sera un catalyseur et qu'il permettra de nouveaux efforts pour faire reconnaître les exigences légitimes des femmes en matière d'égalité de justice et de possibilités, non seulement dans les conflits armés, mais aussi dans leur vie quotidienne.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Guatemala.

M. Skinner-Klée (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Nous remercions la présidence ghanéenne d'avoir organisé la présente séance annuelle sur les femmes, la paix et la sécurité, qui nous permet de poursuivre nos efforts en vue de faire appliquer pleinement la résolution 1325 (2000) du Conseil.

En outre, ce débat nous permet d'analyser l'application intégrale de cette résolution importante. Nous sommes convaincus que les femmes jouent un rôle essentiel dans la prévention et le règlement des conflits, dans la promotion de la justice et la réconciliation, dans l'appui au désarmement et dans la démobilisation et la reconstruction des institutions nationales, tous ces éléments étant des piliers essentiels pour la consolidation d'une paix durable.

Nous savons également que les femmes et les filles souffrent de conséquences plus dévastatrices que les séquelles des conflits, en particulier du fait de la généralisation de la violence sexiste, du viol, de l'exploitation sexuelle, de l'esclavage sexuel, des grossesses non désirées à la suite de ces actes odieux, de la stigmatisation dont elles sont victimes dans leurs propres communautés, tous ces actes affectant leur stabilité psychique et émotionnelle, et les exposant même au risque de perdre la vie.

Nous n'arrêterons pas nos efforts tant que nous n'aurons pas répondu sur le terrain aux besoins spéciaux des femmes et des filles qui doivent recevoir

l'attention toute particulière et privilégiée qu'elles méritent, avec la collaboration active des organismes, fonds et programmes des Nations Unies chargés de la question, et des États Membres avec l'appui des organisations non gouvernementales et des groupes de la société civile. Dans ce contexte, j'aimerais saluer le travail important réalisé par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) ainsi que par le Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité des sexes et la promotion de la femme. Nous leur demandons instamment de continuer à apporter leur précieuse contribution face aux défis de la réalité.

Dans le même esprit, nous appuyons la création d'institutions efficaces qui assurent la promotion des droits des femmes et des filles et le renforcement des capacités nécessaires pour qu'elles puissent dans des conditions d'égalité participer aux négociations du processus de paix et à la prise de décisions en matière de consolidation de la paix. L'intégration d'une perspective sexospécifique dans les plans nationaux et internationaux est essentielle également pour parvenir à des opérations de maintien de la paix intégrales et équilibrées.

Nous remercions le Secrétaire général de son rapport annuel (S/2007/567), qui constitue la base de ce dialogue, car il permet d'actualiser, de superviser et de réviser le précédent plan d'action pour 2005-2007. Nous le remercions d'avoir présenté le nouveau Plan d'action mis à jour pour 2008-2009 sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans l'application de la résolution 1325 (2000).

Notre délégation estime que les changements apportés au Plan d'action 2008-2009 sont positifs. La reformulation du concept et la concentration sur cinq domaines thématiques – dont la prévention, la participation et la protection sont des questions transversales et sont liées à d'autres résolutions thématiques relatives au secours et au redressement, et mettent l'accent sur les besoins concrets des femmes et des filles et sur les aspects normatifs – permettront d'élargir la portée des efforts faits pour appliquer la résolution 1325 (2000) et aideront les États à honorer leurs engagements en matière d'égalité entre les sexes et à habiliter les femmes dans le domaine de la paix et la sécurité.

En tant que pays émergeant d'un conflit, nous sommes conscients de l'importance de l'assistance dans l'élaboration des plans nationaux et des stratégies de coordination des politiques, c'est pourquoi le moment est tout à fait opportun pour encourager l'application de la résolution 1325 (2000).

Sur le plan national, le Ministère de la défense du Guatemala a réaffirmé son attachement au principe d'égalité entre les sexes par un processus d'intégration harmonieuse de femmes dans la vie militaire, et ceci s'est fait dans le respect des droits de l'homme et des normes juridiques nationales et internationales.

Depuis que les femmes ont été acceptées dans la carrière militaire en 1996, chaque année la participation des femmes guatémaltèques s'est accrue dans l'armée, en tant qu'élèves officiers à l'École polytechnique. Actuellement, nous avons 59 officiers d'active femmes, ce qui représente 4 %. Nous comptons 604 femmes spécialistes, ce qui représente 18 %. Nous avons 42 femmes officiers assimilés, soit près de 16 %. En résumé, il y a 955 femmes militaires d'active, ce qui représente 7,17 % du nombre total. Ces femmes ont des grades allant de sous-lieutenant à colonel dans l'administration de l'armée, la police militaire, le matériel de guerre, les transmissions, la marine et l'armée de l'air, et toutes sont diplômées de l'École polytechnique.

Pour ce qui est des opérations de maintien de la paix, nous avons réussi à maintenir 11 % de femmes dans le personnel déployé dans les contingents de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MINUSTAH) et de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), dont des observatrices militaires. Nous poursuivrons et élargirons cette politique consistant à intégrer du personnel féminin dans tous nos contingents. Actuellement, au sein de l'unité de police militaire de notre contingent au sein de la MINUSTAH, c'est une femme qui commande l'unité opérationnelle et des enquêtes.

Enfin, je voudrais parler des conseillers pour l'égalité des sexes qui doivent être associés aux opérations de maintien de la paix sur le terrain. Actuellement, 11 des 18 missions actives du Département des opérations de maintien de la paix comptent des femmes à ce poste. Cela est encourageant mais insuffisant, car il faudrait que dans chaque mission un poste de ce type existe.

Les opérations de maintien de la paix peuvent en outre servir à donner des informations concernant la violence à l'égard des femmes et des filles. Il est essentiel de savoir ce qui se passe sur le terrain.

Comme l’a dit le Ministre Koenders, des Pays-Bas, il est indispensable de ne pas garder le silence ni de permettre au silence de se transformer en impunité.

Le Président (*parle en anglais*) : Il reste encore de nombreux orateurs sur ma liste pour la présente séance. Étant donné l’heure avancée, je me propose, avec l’assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu’à 15 heures cet après-midi.

La séance est suspendue à 13 h 20.